

**Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH)
Commune de La Destrousse (13)
Métropole Aix-Marseille-Provence**

**PROGRAMME 2018-2022 DE TRAVAUX SUR LE MERLANCON
ET SES AFFLUENTS, LE MERLANCON DE ROQUEFORT A AUBAGNE**

Déclaration d'intérêt général (DIG) et Autorisation Loi sur l'Eau

ENQUÊTE PUBLIQUE

du mercredi 20 juin au jeudi 19 juillet 2018, inclus

Arrêté préfectoral du 30/05/2018

RAPPORT D'ENQUÊTE

Annexes

**PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE**

10 AOUT 2018

**BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

**Commissaire-enquêteur : Stéphane COPPEY
inscrit sur la liste d'aptitude 2018 du Tribunal administratif de Marseille**

SOMMAIRE

ANNEXE 1 : INFORMATION DU PUBLIC

ANNEXE 2 : DOCUMENTS OFFICIELS

ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES

ANNEXE 4 : DOCUMENTS REMIS PAR M. TORREILLES → Non remis

ANNEXE 5 : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

ANNEXE 6 : REPONSE DU SIBVH



ANNEXE 1 : INFORMATION DU PUBLIC

Les annonces légales dans La Provence et La Marseillaise :

- le 31 mai 2018, soit plus de deux semaines avant l'ouverture de l'enquête publique
- le 21 juin 2018, soit moins d'une semaine après l'ouverture de l'enquête publique.

PROVENCE / SERVICES

CONVOIS DE MARSEILLE

09h30. OTTAVIANI Fernande, 77 ans, Funérarium municipal Saint-Pierre (50)
 09h00. SAVAStANO Françoise, 63 ans, Abbaye Saint-Victor (7e)
 09h30. ALLENNE Hervé, 65 ans, Funérarium municipal Saint-Pierre (50)
 09h45. CROCE Pierre, 96 ans, Hôpital Lavéran (13e)
 10h00. AMOUREUX Suzanne Vve LIQUIDATO, Funérarium municipal Saint-Pierre (5e)
 10h30. ETMEKDJIAN Georges, 84 ans, Eglise arménienne Beaumont (12e)
 10h45. GROGIELLI Suzanne née CARENZO, 86 ans, Chapelle funérarium (50)
 14h00. PLEVANI Pascal, 64 ans, Funérarium municipal (5e)
 15h30. BIGGI Michèle née LANDRY, 85 ans, Chapelle funérarium Saint-Pierre (5e)
 15h30. ZABOUNIAN Adrinée Vve AVAKIAN, 83 ans, Eglise arménienne Beaumont (12e)
 15h30. CANTE Albert, 71 ans, Funérarium municipal Saint-Pierre (5e)
 15h30. BLANC Alexandre, 96 ans, Eglise Les Olives (13e)
 16h00. PROTO Odette née PONTIER, 96 ans, Eglise de Bois-Luzy (12e)

UTILIS

MARSEILLE

NOUS CONTACTER

La Marseillaise
 17 cours Honoré d'Estienne d'Orves
 Tél: 04 91 57 75 00
 Courriel: redaction@lamarseillaise.fr
 Abonnements
 Tél: 04 91 57 75 20
 adminventes@lamarseillaise.fr

URGENCES

Samu: 15 Police secours: 17
 Pompiers: 18
 SOS Cardio Tél: 04.91.59.28.40
 SOS Médecins Tél: 04.91.52.91.52
 Centre anti-poison
 Tél: 04.91.75.25.25
 Urgences de la main
 Tél: 04.91.38.35.52
 Service mutualiste d'urgence
 La Feuilleraie (jusqu'à 24h)
 Tél: 04.91.24.55.24
 Consultations de médecine générale
 Hôpital Nord Tél: 04.91.96.49.59
 Hôpitaux
 Numéro unique: 04.91.38.00.00

TOULON

NOUS CONTACTER

La Marseillaise - Toulon
 agtoulon@lamarseillaise.fr
 Annonces légales
 Toulonpub@lamarseillaise.fr

URGENCES

Commissariat 04 98 03 53 00
 Gendarmerie maritime
 04 94 02 81 00
 SOS Médecins 04 94 14 33 33
 Urgences médicales 04 94 14 77 44
 Urgences Sainte-Musse
 04 94 14 90 40
 Urgences Sainte-Anne
 04 83 16 20 15
 Urgences La Seyne 04 94 11 31 31
 Urgences main 04 94 03 07 07
 Urgences dentiste 08 92 56 67 66
 SOS Femmes battues
 04 91 24 61 50
 SOS Vétérinaires 04 98 00 93 64

Info Sida Toxicomanie

04 94 62 36 14 (rue Mairaud, à Toulon)
 Alcooliques anonymes
 04 94 23 24 99

Groupe de réflexion et d'action pour la défense de l'enfant
 04 94 24 07 97 (consultation gratuite, le mercredi sur rendez-vous)

AVIGNON

NOUS CONTACTER

La Marseillaise - Avignon
 agavignon@lamarseillaise.fr
 Annonces légales
 vauclusepub@lamarseillaise.fr

URGENCES

Police 04 90 16 81 00.
 Gendarmerie 04 90 60 50 00.
 Pompiers 04 90 88 33 18.
 Centres Médico-Sociaux - Apt
 Tél: 04 90 74 76 00 Fax: 04 90 74 06 42
 Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
 CMS - Avignon Sud
 4 Av. Anne d'Autriche
 Tél: 04 90 81 49 40 Fax: 04 30 81 49 79.
 Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

CMS - Avignon Ouest (Monclar)

111 Av. Monclar
 Tél: 04 90 13 80 20 Fax: 04 90 13 80 59.
 CMS - Avignon Ouest
 (Champleury)

Tél: 04 32 76 02 20 / Fax: 04 32 76 02 35.
 Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
 Jours d'ouverture: mardi et jeudi matin (permanence des travailleurs sociaux); lundi après-midi (consultations des nourrissons et CMPI - Centre Médico Psychologique Infanto-Juvenil); mercredi et vendredi (CMPI - Centre Médico Psychologique Infanto-Juvenil).
 CMS - Avignon Centre-ville Est
 Tél: 04 32 74 61 00 (01) Fax: 04 32 74 61 38.

MANOSQUE

NOUS CONTACTER

La Marseillaise - Manosque
 agmanosque@lamarseillaise.fr

URGENCES

Police 04.92.72.17.00.
 Gendarmerie 04.92.72.00.48.
 Police municipale
 04.92.70.24.10.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

VAR

Tél. 04.94.92.29.97 - Fax 04.94.92.54.83



Ville de Tourves

AVIS AU PUBLIC
COMMUNE DE TOURVES

Modification du PLU n°4

Dans le cadre de la modification n° 4 du PLU, une enquête publique est ouverte du 14 Mai 2018 au 15 Juin 2018 inclus.
 Le dossier de la modification du PLU et un registre où seront consignées les observations, remarques et suggestions du public seront mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit 8h00 - 12h00/13h30 - 17h30 durant la période de l'enquête publique. Les observations, remarques et suggestions du public pourront également être déposées via l'adresse mail enquete@tourves.fr, et le dossier de la modification du PLU et les avis seront consultables en mairie et sur le site <http://www.tourves.fr> jusqu'à la fin de la mise à disposition.
 L'enquêteur public tiendra des permanences en mairie le:
 - Lundi 14 Mai 2018 de 8h00 à 12h00
 - Jeudi 24 Mai 2018 de 13h30 à 17h00
 - Lundi 28 Mai 2018 de 13h30 à 17h00
 - Vendredi 15 Juin 2018 de 8h00 à 12h00.

126258

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE

Marchés publics: ..
 Tél. 04 91 57 75 53 - executions@lamarseillaise.fr

Via des sociétés:

Tél. 04 91 57 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr

MARTIGUES

Tél. 04 42 41 30 61
martiguespub@lamarseillaise.fr

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 30 mai 2018, il sera procédé, du 20 juin au 19 juillet 2018 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique, au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, de la commune de La Destrousse et de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du même code concernant le programme 2016-2022 de travaux sur le Merlançon et ses affluents.

Le programme d'intervention porte sur l'entretien (gestion du risque inondation notamment) et la restauration (amélioration de la qualité) sur le Merlançon de l'Étoile et ses affluents ainsi que sur le Merlançon de Roquefort (sur la partie d'Aubagne) répondant ainsi aux objectifs de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Stéphane Coppel - Directeur développement et politiques territoriales.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidences et l'évaluation des incidences Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du 20 juin au 19 juillet 2018 inclus, en mairies d'Aubagne (services technique, de Cadolive, de La Bouilladisse, de La Destrousse, de Peypin et de Saint-Savournin afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera:
 - consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de La Bouilladisse, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-sibvh-travaux-merlancon@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Stéphane Coppel, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants:

- Mairie d'Aubagne - services techniques municipaux - service urbanisme - 180 traverse de la Vallée (13400) - mercredi 27 juin 2018 de 9h00 à 12h00
 - Mairie d'Auriol - place de la Libération (13390)

jeudi 12 juillet 2018 de 9h00 à 12h00

- Mairie de Cadolive - place de la Mairie (13950)

- Mairie de La Bouilladisse - avenue de la Libération (13720)

jeudi 19 juillet 2018 de 14h00 à 17h00

- Mairie de La Destrousse - place de la Mairie (13112)

mardi 3 juillet 2018 de 14h00 à 17h00

- Mairie de Peypin - rue de la République (13124)

mardi 3 juillet 2018 de 9h00 à 12h00

- Mairie de Saint-Savournin - Grande Rue (13119)

mardi 26 juin 2018 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions (1) du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de La Bouilladisse, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
 Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais (1).
 L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Une réunion d'information et d'échange avec le public sera organisée, sous la présidence du commissaire enquêteur et en présence des maires d'ouvrages, le 27 juin 2018 à 16h00 à la mairie de La Destrousse.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairies d'Aubagne, d'Auriol, de Cadolive, de La Bouilladisse, de La Destrousse, de Peypin et de Saint-Savournin où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté sur le caractère d'intérêt général de l'opération, et accorde, s'il y a lieu, l'autorisation environnementale assortie de prescriptions au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, à la commune de La Destrousse et à la Métropole d'Aix-Marseille Provence après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les co-porteurs du projet sont:

- le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) - 21 des Paluds - 932, avenue de la Fleuride - 13400 Aubagne

- la commune de La Destrousse - place de la mairie - RD 96 (13112)

- la Métropole d'Aix-Marseille Provence - Immeuble Le Pharo - 56 boulevard Charles-Livon - 13007 Marseille

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du SIBVH - tél.: 04.42.62.85.13.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

POUR LE PRÉFET

Le chef de Bureau

signé:

Gilles BERTOTHY

126258

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : OKATEX - **FORME :** SASU
CAPITAL : 1 000 euros - **SIÈGE SOCIAL :** 44 Cours Belsunce, 13001 Marseille - **OBJET :** Ventes de Textiles - **PRESIDENT :** BENBRIK Ouchcha demeurant Parc ST Georges BAT D 4, 13170 Les Pennes Mirabeau - **DURÉE :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MARSEILLE
 Admission aux assemblées et participation aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.
 127292

AVIS DE LOCATION GERANCE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 10/04/2018, Monsieur Bernard DAHAN demeurant 17 av Roland Garros, 13009 Marseille, a donné en location gérance à la société SASU OKATEX au capital de 1 000 Euros - siège social : 44 cours Belsunce, 13001 Marseille, en cours d'immatriculation, un fonds de commerce de bazar, articles de Paris, maroquinerie sés et exploité au 44 cours Belsunce, 13001 Marseille. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction d'une période de trois ans à compter du 01/04/2018. Formalités seront faites auprès du Tribunal de Commerce de Marseille.
 127292



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : Groupement d'Intérêt Public 'Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône' 4 Quai d'Arc-en-C S 80096 - 13304 MARSEILLE Cedex 02.
PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ : Mme la directrice de la MDPH 13

TYPE DE PROCÉDURE : Marché passé selon une procédure adaptée (article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016), à bons de commande (articles 76 et 80 du DMP).

OBJET DU MARCHÉ : Evaluations par des ergothérapeutes pour la détermination des besoins d'aménagement de logement et des aides techniques associées dans le cadre de la PCH pour les membres de la MDPH 13

LIEU DE LIVRAISON : Département 13
DURÉE DU MARCHÉ OU DELAI D'EXECUTION : Un an, reconductible trois fois
Montant annuel maximum : 40 000 euros HT
Critères d'attribution : cf. règlement de la consultation

CONDITIONS DE DELAI : Date limite de réception des offres : 19/07/2018 - 16 h 00

ADRESSES COMPLÉMENTAIRES : Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus et adresse auprès de laquelle les offres / candidatures / demandes de participation doivent être envoyées :

MDPH 13 - Service de l'Administration Générale
 4 Quai d'Arc-en-C S 80096 - 13304 MARSEILLE Cedex 02
 Téléphone : 04 13 31 98 36/ 97 78 - Fax : 04 13 31 93 50
 Mail : jeanmarc.silviani@mdph13.fr julia.slavik@mdph13.fr

Dossier téléchargeable sur le site <https://marches.cg13.fr>
 Date d'envoi du présent avis à la publication : 19 juin 2018

Date de publication sur le site internet <https://marches.cg13.fr> : 19 juin 2018
 127291

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
 PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 19 juin 2018, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société «URBA 77» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, comprenant des panneaux photovoltaïques, une clôture, un poste de livraison et deux postes de transformation sur un terrain sis lieu-dit «des Sauvaires», à Fuveau.
 L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du 09 juillet au 08 août 2018 inclus en mairie de Fuveau (Hôtel de Ville - 26, Bd Loubet, 13710-Fuveau), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
 - prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (service Unanime le lundi : 8h30/12h00 ; les mardi et jeudi : 8h30/12h00 et 13h30/17h00 ; service Administration générale les mercredi et vendredi : 8h30/12h00 et 13h30/17h30) ;
 - consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 43 66 ou 42 47) ;

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Fuveau> ;
 - adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Fuveau ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-fuveau@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo).
 Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact ainsi que l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de deux mois.

Monsieur Guy SANTAMARIA, Directeur Général des Services de Berre l'Étang, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :
 - Vendredi 06 juillet 2018 : de 9h00 à 12h00
 - Mercredi 11 juillet 2018 : de 14h00 à 17h00
 - Mardi 17 juillet 2018 : de 9h00 à 12h00
 - Jeudi 26 juillet 2018 : de 14h00 à 17h00
 - Lundi 06 août 2018 : de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public (1). Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Fuveau et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendu public par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la société «URBA 77». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Jérôme FONTES - Tél. 04 67 64 46 44.

En à Marseille, le 19 juin 2018
 Le Chef du Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
 Patrick PAYAN

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles qu'elles soient, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront des lors consultables en ligne.
 127292

Les petites annonces sont dans
la Marseillaise

francemarchés.com
 Le plus grand marché public de France.
www.francemarchés.com

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 30 mai 2018, il sera procédé, du 20 juin au 19 juillet 2018 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique, au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, de la commune de La Destrousse et de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du même code concernant le programme 2018-2022 de travaux sur la Merlançon et ses affluents.

Le programme d'intervention porte sur l'entretien (égout du risque inondation notamment) et la restauration (amélioration de la qualité) sur la Merlançon de l'Éolie et ses affluents ainsi que sur la Merlançon de Roquefort (sur la partie d'Aubagne) répondant ainsi aux objectifs de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Stéphane COPPAY, Directeur développement et politiques territoriales.
 Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidences et l'évaluation des incidences Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du 20 juin au 19 juillet 2018 inclus, en mairies d'Aubagne (services techniques municipaux, service urbanisme, 180 traverse de la Vallée), d'Auriol, de Cadolive, de La Boulladisse, de La Destrousse, de Peypin et de Saint-Savournin afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :
 - consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
 - consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04 84 35 42 65).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de La Boulladisse, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-2018-travaux-merlancon@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Stéphane COPPAY, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie d'Aubagne - services techniques municipaux - service urbanisme - 180 traverse de la Vallée (13400) mercredi 27 juin 2018 de 9h00 à 12h00
 - Mairie d'Auriol - place de la Libération (13390)

jeudi 12 juillet 2018 de 9h00 à 12h00
 - Mairie de Cadolive - place de la Mairie (13950) mardi 26 juin 2018 de 9h00 à 12h00

- Mairie de La Boulladisse - avenue de la Libération (13720) jeudi 19 juillet 2018 de 14h00 à 17h00

- Mairie de La Destrousse - place de la Mairie (13112) mardi 3 juillet 2018 de 14h00 à 17h00

- Mairie de Peypin - rue de la République (13124) mardi 3 juillet 2018 de 9h00 à 12h00

- Mairie de Saint-Savournin - Grande Rue (13116) mardi 26 juin 2018 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions (1) du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de La Boulladisse, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais (1).
 L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Une réunion d'information et d'échange avec le public sera organisée, sous la présidence du commissaire enquêteur et en présence des maîtres d'ouvrage, le 27 juin 2018 à 18h00 à la mairie de La Destrousse.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairies d'Aubagne, d'Auriol, de Cadolive, de La Boulladisse, de La Destrousse, de Peypin et de Saint-Savournin où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté sur le caractère d'intérêt général de l'opération, et accorde, s'il y a lieu, l'autorisation environnementale assortie de prescriptions au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, à la commune de La Destrousse et à la Métropole d'Aix-Marseille Provence après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les co-porteurs du projet sont :

- le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) - ZI des Paluds - 932, avenue de la Fleurde - 13400 Aubagne
 - la commune de La Destrousse - place de la mairie - RD 96 (13112)
 - la Métropole d'Aix-Marseille Provence - Immeuble Le Priaro - 58 boulevard Charles-Livon - 13007 Marseille

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du SIBVH - tél. : 04.42.62.85.13.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles qu'elles soient, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront des lors consultables en ligne.

Pour le PRÉFET
 Le Chef de Bureau
 signé :
 Gilles BERTOTHY

L'annonce et la mise à disposition des documents sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Bouilladisse-la> (avec un lien depuis les pages des autres communes concernées) :

« Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, commune de La Destrousse, Métropole d'Aix-Marseille Provence - déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du même code concernant le programme 2018-2022 de travaux sur le Merlançon et ses affluents »

avec un lien vers les documents accessibles :

- arrêté d'ouverture d'enquête
- avis d'enquête publique
- note de présentation non technique
- dossier Merlançon DIG-EAU
- avis AFB 8-03-2018
- avis Natura 2000 8-03-2018
- avis ARS 15-03-2018
- observations du public émises par voie électronique.

L'annonce sur le site internet du Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Huveaune :

Ont été accessibles, via le mot-clé DIG, par le lien https://www.syndicat-huveaune.fr/dig_merlancon/:

- note de présentation non technique
- dossier Merlançon DIG-EAU
- avis AFB 8-03-2018
- avis Natura 2000 8-03-2018
- avis ARS 15-03-2018.

L'annonce sur le site internet de la mairie de La Destrousse :

<http://www.ladestrousse.fr/fr/actualite/176943/travaux-merlancon-affluents>

TRAVAUX SUR LE MERLANCON ET SES AFFLUENTS

PROGRAMME 2018 - 2022

Enquête publique du 20/06/2018 au 19/07/2018

ARRETE ET AVIS D'INFORMATION

En exécution de l'Arrêté Préfectoral de la Région PACA du 30/05/2018, il sera procédé, au bénéfice du Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH), de la Commune de La Destrousse et de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, à une Enquête Publique du 20/06 au 19/07/2018 inclus.

Mise à disposition au Public du dossier et registre d'Enquête en Mairies d'Aubagne, Auriol, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et de St Savournin, pendant toute la durée de l'Enquête.

DOSSIER CONSULTABLE SUR LE SITE DE LA PREFECTURE :

Voir lien ci-dessous

REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC LE PUBLIC :

Le Mercredi 27/06/18 à 18 H.

Salle des Fêtes de LA DESTROUSSE,

sous la Présidence du Commissaire Enquêteur et en présence des maîtres d'ouvrage.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (M. Stéphane COPPEY)

Voir lieu et dates dans les documents joints

Documents joints

Avis enquête publique (PDF - 438.08 Ko)

Arrêté ouverture enquête (PDF - 843.85 Ko)

Lien : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'annonce sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : néant.

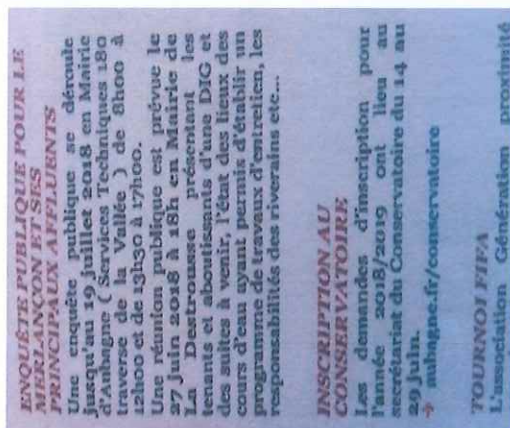
L'annonce sur le site internet de la mairie de Cadolive : néant.

L'annonce sur le site internet de la mairie de Saint-Savournin : néant.

L'annonce sur le site internet de la mairie de Peypin : néant.

L'annonce sur le site internet de la mairie de La Bouilladisse : néant.

L'annonce sur le site internet de la mairie d'Aubagne :



L'annonce sur le site internet de la mairie d'Auriol : <http://mairie-auriol.fr/enquete-publique-sur-le-programme-2018-2022-de-travaux-sur-le-merlancon-et-ses-affluents>

Enquête publique sur le programme 2018/2022 travaux sur le Merlançon et ses affluents

11/06/2018 Jonathan Sayah

Il sera procédé, **du 20 juin au 19 juillet inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique, au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, de la commune de la Destrousse et de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le programme d'intervention porte sur l'entretien (gestion du risque inondation notamment) et la restauration (amélioration de la qualité de vie) sur le Merlançon de l'Étoile et ses affluents ainsi que sur le Merlançon de Roquefort (sur la partie d'Aubagne) répondant aux objectifs de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (GEMAPI).

Monsieur Stéphane COPPEY, Directeur développement et politiques territoriales a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le dossier sera à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairies d'Auriol, d'Aubagne, de Cadolive, de la Bouilladisse, de la Destrousse, de Peypin et de Saint-Savournin afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Il sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, qui se tiendra à la disposition du public, **le jeudi 12 juillet de 9h à 12h**.

Afin d'accompagner au mieux le déroulement de cette démarche, la première sur le territoire du Merlançon de l'Étoile, **une réunion publique est prévue le mercredi 27 juin à 18h à la Mairie de la Destrousse**. Elle visera à présenter les tenants et aboutissants d'une DIG et des suite à venir, l'état des lieux des cours d'eau ayant permis d'établir un programme de travaux d'entretien, les responsabilités des riverains etc...

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du SIBVH au **04 42 62 85 13**.

L'annonce sur les panneaux de la mairie de La Destrousse :



L'annonce sur les panneaux de la mairie de Cadolive : attestation non transmise

L'annonce sur les panneaux de la mairie de Saint-Savournin : voir message ci-dessous

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique

Date : Fri, 20 Jul 2018 09:48:25 +0200

De : accueil@mairie-stsavournin.fr

Organisation : Mairie de Saint-Savournin

Pour : christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr

Copie à : e.fleury@syndicat-huveaune.fr

Madame,

Pour faire suite à votre demande, nous vous confirmons d'avoir affiché sur les panneaux d'affichage de notre commune le dossier de l'enquête publique - programme 2018-2022 travaux sur le Merlançon et ses affluents, du 20 juin au 19 juillet 2018.

Cordialement,

Dora D'ANNA
Service Accueil
Mairie de Saint-Savournin
Grand'Rue
13119 SAINT-SAVOURNIN
Tél: 04.42.04.64.03
Fax: 04.42.72.43.08

L'annonce sur les panneaux de la mairie de Peypin : attestation non transmise

L'annonce sur les panneaux de la mairie de La Bouilladisse : attestation non transmise

L'annonce sur les panneaux de la mairie d'Aubagne :




L'annonce sur les panneaux de la mairie d'Auriol : attestation non transmise

Les (11) affichettes posées par le SIBVH en accès aux principaux lieux d'intervention envisagés, comme ici à proximité du Pâté (ou Jianno Mucho) en limite des communes de Cadolive, Peypin et Saint-Savournin



Les journaux lumineux dans les différentes communes concernées

ANNEXE 2 : DOCUMENTS OFFICIELS

- arrêté d'ouverture d'enquête
- avis d'enquête publique
- note de présentation non technique
- dossier Merlançon DIG-EAU *lettre aux maires* 
- avis AFB 8-03-2018
- avis Natura 2000 8-03-2018
- avis ARS 15-03-2018
- avis de recevabilité 18-04-18

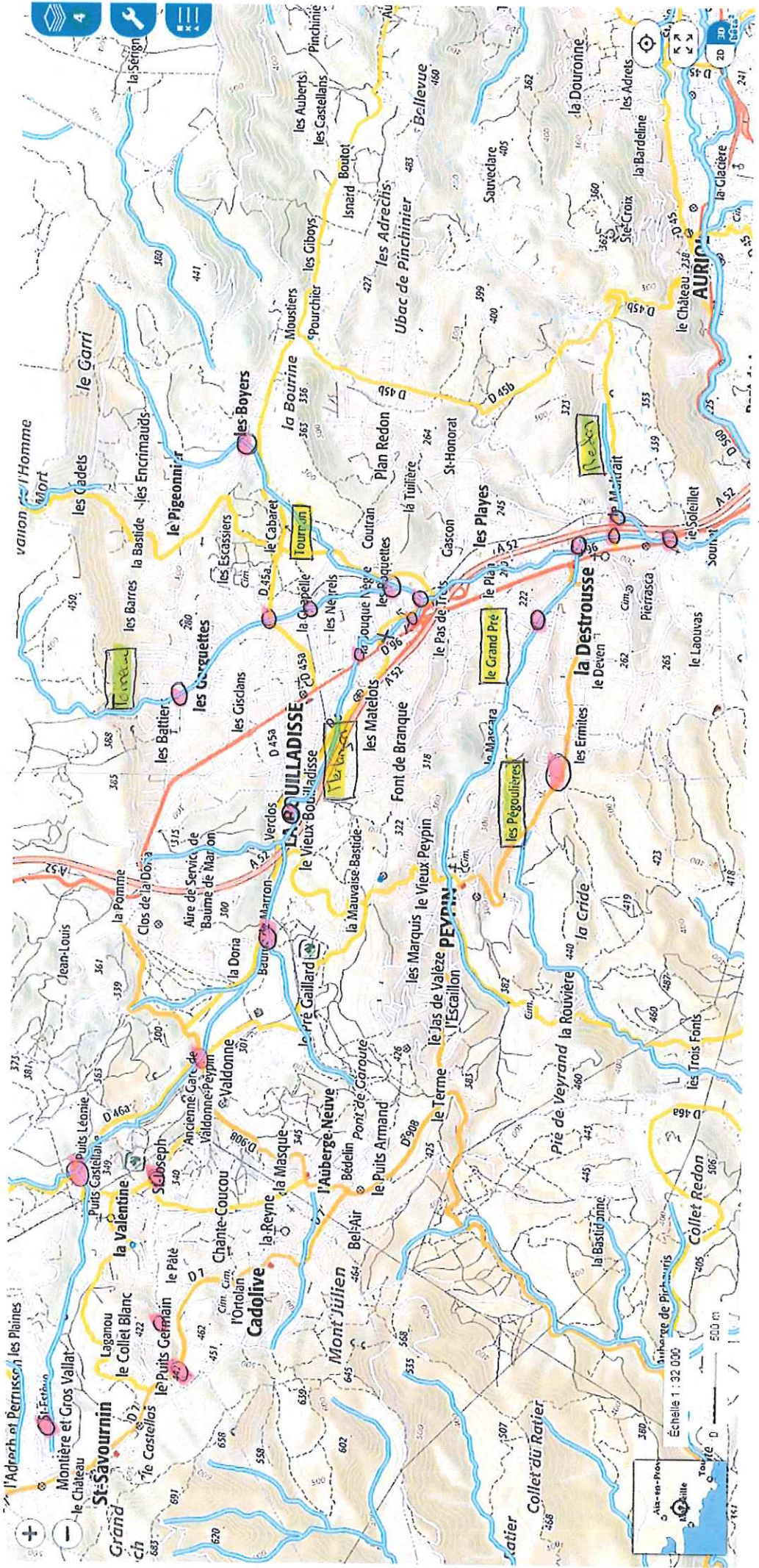
ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES
prises à l'occasion de la visite terrain du 19 juin 2018



Passage du Tonneau sous le chemin de la Ceinture à La Bouilladisse



Passage du Grand Pré sous le lotissement éponyme à La Destrousse



↓ pont confluence Nertinson Hucave

Carte des lieux (presque tous) visités le 19/08/18

ANNEXE 5 : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH)
Commune de La Destrousse (13)
Métropole Aix-Marseille-Provence

PROGRAMME 2018-2022 DE TRAVAUX SUR LE MERLANÇON
ET SES AFFLUENTS, LE MERLANÇON DE ROQUEFORT A AUBAGNE

Déclaration d'intérêt général (DIG) et Autorisation Loi sur l'Eau

ENQUÊTE PUBLIQUE

du mercredi 20 juin au jeudi 19 juillet 2018, inclus

Arrêté préfectoral du 30/05/2018

PROCES-VERBAL

de synthèse de l'enquête publique

Objet de l'enquête publique

Le projet objet de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) et à l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau porte sur l'entretien (gestion du risque inondation notamment) et la restauration (amélioration de la qualité) sur le Merlançon de l'Etoile et ses affluents ainsi que sur la partie aubagnaise du Merlançon de Roquefort-la-Bédoule, pour répondre aux objectifs de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Ce projet est porté, en raison de leurs compétences respectives, par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH), la commune de La Destrousse et la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il vient compléter ceux, déjà objet d'une DIG prise en 2016, relatifs à l'Huveaune et une partie de ses affluents, sur les communes membres du SIBVH.

Contexte réglementaire

Les cours d'eau du bassin versant de l'Huveaune étant non-domaniaux, la responsabilité de leur entretien écologique et de la lutte contre les inondations revient aux propriétaires riverains de ces cours d'eau (cf. article L.215-14 du code de l'environnement). Force est de constater que le manque de connaissance ou de moyen de la part des propriétaires entraîne une **carence d'entretien**, susceptible de causer des dégâts au niveau des parcelles concernées, mais également sur des parcelles situées en amont ou en aval.

Pour pallier ce manque d'entretien, et **protéger les biens et les personnes** des dysfonctionnements hydrauliques causés par ce manque d'entretien, la collectivité en charge de la gestion des cours d'eau a la possibilité de se substituer aux riverains défaillants en réalisant des travaux d'entretien, voire de restauration sur ces cours d'eau, en lien avec la compétence GEMAPI.

Pour permettre des interventions de maîtrise d'ouvrage public sur des terrains privés, les travaux doivent être **reconnus d'intérêt général**, c'est-à-dire bénéfiques pour l'ensemble de la population susceptible d'être concernée ou touchée. Cette reconnaissance se traduit par une Déclaration d'intérêt général (DIG) selon l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, laquelle ne peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral qu'à l'issue d'une enquête publique.

Par ailleurs, au regard de la nature des travaux à réaliser sur les cours d'eau, le projet doit aussi faire l'objet d'une procédure de **demande d'autorisation** au titre des articles L.214-1 à L.214-7 du Code de l'Environnement (**Loi sur l'Eau**).

Le dossier de DIG et d'autorisation Loi sur l'Eau est co-porté par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH, dont sont membres les communes d'Aubagne et d'Auriol), la commune de la Destrousse et la Métropole Aix-Marseille-Provence (pour le compte des communes de La Bouilladisse, Saint-Savournin, Cadolive, Peypin). Le SIBVH assure le lien direct avec les instances d'instruction du dossier et répond aux questions posées, notamment lors de l'enquête publique, en associant les communes concernées. La maîtrise d'ouvrage des travaux objet du projet sera assurée par les titulaires de l'arrêté préfectoral de DIG et par le porteur de la compétence GEMAPI (la Métropole Aix-Marseille-Provence) et/ou son délégué, sur la base des moyens financiers alloués.

Sur le plan réglementaire, on notera également qu'à l'issue de l'étude préparatoire au projet, celui-ci a fait l'objet, de la part du SIBVH, d'une **demande d'examen « au cas par cas »** en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, laquelle s'est traduite par l'arrêté préfectoral n° AE-F09317P0210 du 27/07/17 qui :

« considérant les impacts limités du projet sur l'environnement, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux ;

considérant les impacts positifs du projet notamment sur l'entretien et la restauration des cours d'eau et de leur ripisylve et la lutte contre les inondations ;

arrête : Article 1 - Le projet de travaux [...] n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement [...] ».

Description du projet

L'élaboration du projet a fait l'objet d'une étude détaillée, réalisée pour l'essentiel en 2015. Les résultats de cette étude, validés par le SIBVH et les communes concernées, constituent le corps principal (« Mémoire explicatif – Notice explicative ») du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que de ses annexes.

Le projet est présenté comme un **programme d'interventions** ayant pour objet essentiel l'entretien (gestion du risque inondation notamment) et la restauration (amélioration de la qualité) sur le Merlançon de l'Etoile et ses affluents ainsi que sur la partie aubagnaise du Merlançon de Roquefort-la-Bédoule, soit un linéaire total de 33,725 km répartis entre :

- le Merlançon de l'Etoile (7,9 km)
- ses affluents (22,325 km) à savoir La Fontaine du Seigne, la Grand Pré, Le Pâté, le Redon, le Tonneau, le Tournon et les Pégoulières
- la partie aubagnaise du Merlançon de Roquefort-la-Bédoule (3,5 km).

Rappelons que ces cours d'eau sont à sec la plus grande partie de l'année.

Ces interventions se répartissent en différentes natures de travaux ayant respectivement pour objet :

- la gestion des déchets
- la gestion des embâcles
- la protection des berges
- l'entretien de la ripisylve
- la restauration de la ripisylve
- le gestion des espaces invasives.

Tronçon de cours d'eau par tronçon de cours d'eau, chaque type d'intervention (retrait de déchets ou d'embâcles, débroussaillage sélectif, curage-recalibrage, terrassement, plantation de baliveaux ...) est évalué sur le plan qualitatif et quantitatif pour chacune des 5 années du projet, et traduit sous la forme d'un estimatif chiffré.

La totalité du programme pluriannuel est ainsi évaluée, en tant que provision, à 1 491 883 € HT (valeur 2015) sur 5 ans, dont 272 130 € pour le retrait d'embâcles et 995 697 € pour l'entretien et la restauration de la ripisylve.

Il est précisé qu'« aucune participation financière ne sera demandée aux riverains suite à une intervention du SIBVH, les agents du SIBVH s'appuieront sur les obligations légales du propriétaire riverain en terme d'entretien de cours d'eau afin qu'il se responsabilise et veille à prendre les travaux à sa charge. En cas de carence, le SIBVH interviendra à ses frais. »

Le projet précise :

- les modalités d'intervention dans le respect de l'environnement et de la propriété privée
- l'évaluation des impacts pendant et après les travaux (dont réseau Natura 2000)
- les conséquences sur le droit de pêche des riverains
- les mesures correctives ou compensatoires envisagées
- les moyens de surveillance prévus, les moyens d'intervention en cas d'incident.

Le projet n'intègre pas de travaux importants sur les ouvrages, ou autres travaux susceptibles de faire l'objet de Déclarations d'utilité publique.

Désignation du commissaire-enquêteur

Sollicité par les co-porteurs du projet, la Préfecture des Bouches-du-Rhône (direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux) a produit le 30 mai 2018 un avis d'enquête publique :

- faisant état de la désignation en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille le 23 mai 2018 de Monsieur Stéphane COPPEY, inscrit sur la liste départementale d'aptitude 2018 du dit tribunal (décision n° E18000058/13)
- des modalités de l'enquête (dates, lieux, supports ...).

L'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 reprenant ces mêmes informations a été publié par voie d'affiches dans les mairies d'Aubagne, Auriol, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin.

Visite des lieux

Dossier n° 197-2017 AE-DIG

Une visite du commissaire-enquêteur au Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Huveaune le 1er juin 2018 a permis de préciser les modalités d'information du public, notamment le déroulement de la réunion publique d'information, les modalités d'affichage spécifique sur les lieux des principales interventions envisagées.

Cette rencontre a également permis de programmer une visite des lieux, laquelle s'est déroulée le 19 juin, veille du jour d'ouverture de l'enquête publique, en présence de représentants de plusieurs des communes concernées.

Déroulement de l'enquête publique

La presse locale (La Provence et La Marseillaise) a annoncé l'enquête publique dans ses éditions du 31 mai 2018 ainsi qu'à nouveau dans ses éditions du 21 juin 2018 (voir annexe 1).

L'information a été reprise sur le site internet du SIBVH, des communes concernées de La Destrousse, d'Auriol et d'Aubagne, ainsi que sur les panneaux municipaux des 7 communes concernées (voir attestations en annexe 1).

Des affiches de couleur jaune, plastifiées, ont également été apposées par le SIBVH spécialement aux points d'accès aux principaux lieux d'intervention envisagés pour les travaux objet du projet (voir annexe 1).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique a été :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône
- communicable à toute personne qui en aurait fait la demande auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les observations écrites ont pu être adressées au commissaire-enquêteur par voie postale en mairie de La Bouilladisse, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse pref-ep-sibvh-travaux-merlancon@bouches-du-rhone.gouv.fr (taille maxi des messages : 5 MO).

Information effective du public

Une réunion d'information et d'échanges avec le public a été organisée le 27 juin 2018 à 18h en mairie de La Destrousse, qui a accueilli une vingtaine de personnes. Après une courte intervention du maire de La Destrousse, du président du SIBVH et du commissaire-enquêteur, la directrice du SIBVH et son collaborateur ont présenté et illustré l'objet du projet à l'aide d'un court diaporama (cf. annexe).

Sous la présidence du commissaire-enquêteur, les uns et les autres ont pu répondre à la dizaine de questions posées par le public. Ouverte à 18h10, la réunion s'est terminée à 19h30.

Le commissaire-enquêteur a pu recueillir les observations écrites et orales à l'occasion des permanences qu'il a assuré dans les mairies des communes concernées :

- Cadolive le mardi 26 juin de 9h à 12h
- Saint-Savournin le mardi 26 juin de 14h à 17h
- Aubagne (services techniques) le mercredi 27 juin de 9h à 12h
- Peypin le mardi 3 juillet de 9h à 12h
- La Destrousse le mardi 3 juillet de 14h à 17h
- Auriol le jeudi 12 juillet de 9h à 12h
- La Bouilladisse le jeudi 19 juillet de 14h à 17h.

A l'occasion de chacune des permanences, le commissaire-enquêteur a sollicité l'avis de l'élu et/ou du technicien chargé du suivi de ce type de projet. A leur initiative, des riverains intéressés ont pu venir aux permanences et/ou à la réunion publique du 27 juin.

A la demande de l'adjoint au maire, une permanence supplémentaire a même été assurée en mairie de Saint-Savournin le 27 juin après-midi.

Climat et clôture de l'enquête

L'enquête, dont sa préparation, s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

Les moyens mis en œuvre pour l'accueil du public (accessibilité des lieux, consultation du dossier, échanges avec le commissaire-enquêteur) ont été optimaux.

Il en a été de même pour la réunion publique du 27 juin en mairie de La Destrousse.

La clôture a été prononcée, conformément à l'arrêté préfectoral, le 19 juillet à 17h en mairie de La Bouilladisse, siège de l'enquête. Les registres d'enquête ont été adressés par courrier au commissaire-enquêteur qui les a clôturés.

Observations recueillies

Deux observations (2) ont été adressées via l'adresse mail :

- l'une émanant de Mme Corinne BROUSSOULOUX, 463 chemin du Château, Saint-Savournin, venant illustrer par des

photos les propos tenus au commissaire-enquêteur lors de sa présence en mairie de Saint-Savournin le 27 juin (crues de la **Fontaine du Seigne**)

- l'autre émanant de Mme Nathalie BONAVENTURE, 240 route des Vignerons, 13112 La Destrousse, également présente à la réunion publique du 27 juin.

Ces messages et les photos jointes ont été rendues accessibles sur la page dédiée à l'enquête publique du site internet de la Préfecture <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Bouilladisse-la>

La réunion publique du 27 juin en mairie de La Destrousse a donné lieu à trois courtes interventions liminaires de M. Michel LAN, maire de La Destrousse, M. Christian OLLIVIER, président du SIBVH et de Mme Estelle FLEURY, directrice du SIBVH, et à **cinq observations (5)** :

- M. Pierre ARNOUX et Mme Eliane ARNOUX, ainsi que leur voisine Mme Jacqueline LEGIER, résidant près du pont des Saurins à La Bouilladisse, sont inondés à chaque orage (11 fois en 20 ans) en raison d'embâcles et de l'amoncellement progressif (80 cm) de limons dans le **Merlançon**, nécessitant selon eux (et selon le maire de La Destrousse) une surélévation du pont des Saurins, où converge le Grand Pré, au débit instantané important pouvant bloquer l'écoulement du Merlançon et ainsi provoquer les inondations en amont
 - En réponse, le SIBVH attire l'attention sur l'effet d'« appel d'eau » que pourrait avoir un curage trop important à l'aval. Il signale également l'élaboration en cours du PAPI (plan d'actions pour la prévention des inondations) dont il attend les premières concrétisations dès 2019
- M. Eusébio SANTOS, résidant près de l'ancien pont de l'autoroute à La Destrousse, fait état d'une buse bouchée dans l'ouvrage qui a remplacé le pont sur le **Merlançon**
 - En réponse, le SIBVH indique qu'il mettra VINCI Autoroutes en demeure de déboucher la buse ou, par défaut
- Mme Nathalie BONAVENTURE, qui habite juste après le pont sur le **Merlançon** qui a été détruit dans le cadre des travaux d'élargissement de l'autoroute, note que VINCI Autoroutes s'apprête à réaliser un grand bassin de rétention mais n'envisage pas de réaménager la buse actuelle. Elle s'interroge sur le devenir du talus dans lequel l'eau s'infiltrerait par capillarité
- M. Michel MARTIN met en doute la tenue dans le temps du dispositif grillagé de retenue du talus mis en place par VINCI Autoroutes dans le cadre des travaux d'élargissement de l'A52. Il avance que ce talus reçoit les eaux de la ZAC de la Tuilerie, dont la première phase de réalisation n'avait pas fait l'objet de bassin de rétention avant rejet dans le **Merlançon**
- Mme Roselyne CEZANNE, demeurant quartier Le Solleillet (sur Auriol), fait état du débordement récurrent du **Merlançon** sur l'unique chemin d'accès à sa propriété, laquelle devient accessible, y compris si elle n'est pas chez elle.

En réponse à l'ensemble des interventions, le SIBVH reconnaît que les travaux objet de la DIG ne répondront pas seuls à la problématique globale du risque d'inondation et d'atteinte aux biens et aux personnes. Le PAPI permettra de travailler sur un ralentissement des débits à l'amont et sur d'éventuels recalibrages d'ouvrages.

Sur le registre présent en mairie de Cadolive :

- **Une seule (1) observation** a été portée par le commissaire-enquêteur suite à son entretien du 26 juin avec M. Gilbert CAMPILLO, adjoint à l'urbanisme, qui note que la commune de Cadolive est peu concernée par les travaux objet de la DIG : les trois ruisseaux irrigant la commune et se jetant dans le Merlançon à Peypin sont le Grand Ribas (le long de la RD 7), Les Beylons (au centre de la commune) et celui de la **Valentine** (en limite de St-Savournin).
 - Ce dernier se nomme en fait le **Pâté** (ou Jianno Mucho) et est intégré au dossierM. CAMPILLO regrette que, dans le PLU approuvé le 22 mars 2018, il ait été imposé à tout projet de construction un recul de 10 mètres par rapport à l'axe de chaque de ces ruisseaux.

Par ailleurs, une visite du commissaire-enquêteur, à sa demande, chez M. Daniel GUILLEN le 27 juin permet de recueillir l'**observation (1)** de ce dernier sur l'existence d'un petit « lac » en limite de sa propriété, lequel faisait tampon lors des forts épisodes pluvieux, et du remblaiement partiel du **Paté**, ainsi que de son dévoiement, lors des travaux d'agrandissement il y a 15 ans de la propriété de M. FABRE, sur Saint-Savournin.

Sur le registre présent en mairie de St-Savournin, **six observations (6)** ont été portées :

- M. Christian NOURIGA alerte sur l'absence d'entretien de la propriété de son voisin (déjà cité) M. FABRE (arbres couchés en travers du **Pâté** ...) et les risques que cela fait courir aux propriétés voisines.
- Mme BORDEAUX, représentant l'hoirie JACOPS - D'AIGREMONT, propriété familiale indivise bordant la **Fontaine du Seigne**, s'enquiert le 26 juin de la nature des travaux envisagés et de leur financement, et s'engage à aborder le sujet lors de la réunion familiale programmée le 8 juillet. Jointe par téléphone le 16 juillet, Mme BORDEAUX indique avoir, à l'occasion de cette réunion
 - encouragé les membres de l'hoirie à consulter le dossier
 - sollicité l'avis de l'hoirie, laquelle s'est prononcée favorable aux travaux objet de la DIG et à son mode de financement.
- En complément, Mme D'AIGREMONT demande à rencontrer un responsable pour s'entendre sur les aménagements ou

coupes éventuels avant leur mise en œuvre.

- Mme Corinne BROUSSOULOUX témoigne de l'inondation de sa propriété sise 463 chemin du Château à Saint-Savournin, survenue en juin 2011 et déclarée catastrophe naturelle, avec un amoncellement de débris et de gravats sur sa propriété. Elle incrimine notamment l'émissaire écoulant directement dans la **Fontaine du Seigne** les eaux du bassin de 400 m² construit sous la cour de récréation de la nouvelle école sous la précédente mandature municipale. Elle s'engage à transmettre par courriel (cf. ci-avant) les photos correspondantes.
- M. et Mme MATTEI et M. Thierry GUYARD, voisins de Mme BROUSSOULOUX et soumis aux mêmes conséquences de chaque épisode pluvieux (inondation systématique si la pluie dure plus de 4h) indiquent également très inquiets à la moindre pluie, disposer d'un film des événements sur la **Fontaine du Seigne**. Ils signalent également que des écoulements se font *via* le chemin de l'Adrech, et préconisent de faire venir un spécialiste pour établir un diagnostic et envisager des travaux pour remédier à cette situation. Ils émettent un **avis réservé** sur les travaux DIG : « l'argent dépensé ne servira à rien ».

Ces 3 dernières observations ont été faites en présence du commissaire-enquêteur, revenu en mairie de Saint-Savournin à la demande de M. Roger PELLEGRINO, adjoint au maire, afin d'entendre les personnes n'ayant pu se déplacer lors de la permanence assurée le 26 juin. A cette occasion, M. PELLEGRINO a confirmé l'avis favorable de la commune aux travaux objet de la DIG.

Sur le registre présent en mairie d'Aubagne, une seule observation (1) reflète le bref entretien que le commissaire-enquêteur a eu le 27 juin avec Mme Nadine FLORENCE, chef du service Environnement à la ville d'Aubagne jusqu'au 30 juin (qui intègre le service GEMAPI de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er juillet), qui confirme l'**avis favorable** au projet de la ville d'Aubagne, ici concernée par le **Merlançon de Roquefort-la-Bédoule**.

A noter les commentaires, lors de la visite sur site du 19 juin, de son collègue M. Roland ROCCHI, concernant :

- l'envasement rapide du lit de ce cours d'eau au droit du bassin, construit et entretenu (curé) par la commune d'Aubagne, en pied du talus de l'autoroute A50
- le débordement récurrent de ce cours d'eau juste en aval de ce bassin, au droit du busage réalisé pour permettre l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage.

Sur le registre présent en mairie de Peypin, deux observations (2) ont été portées :

- M. Jean-Marie LEONARDIS, maire de Peypin depuis décembre 2016, signale le 3 juillet au commissaire-enquêteur le cas du ruisseau des **Pégoulières** (non objet de la DIG) qui, suite à un busage effectué par l'ancienne municipalité, et en raison des eaux en provenance de la Planète et de la Rouvière (ancienne décharge partiellement remblayée), déborde avant la limite communale avec La Destrousse. Il indique également que des déchets ont déjà failli boucher le **Grand Pré**, busé sous le rond-point Maréchal De Lattre de Tassigny.
- M. Philippe GUEDJ, 20 route Nationale à Peypin, à proximité de la mairie-annexe du quartier Auberge Neuve, en bordure d'un **ruisseau affluent du Pâté**, signale le 3 juillet être régulièrement inondé suite à l'urbanisation en amont et surtout suite au bouchage partiel et au détournement de ce ruisseau par son voisin M. MANGION et à la pose d'une buse d'accès au lotissement PERROTINO voisin (garages). Il explique avoir construit un mur pour se protéger et ne plus dormir à la moindre pluie.

Sur le registre présent en mairie de La Destrousse, deux observations (2) ont été portées :

- M. Michel MARTIN, quartier La Verrerie à La Destrousse, qui est déjà intervenu à l'occasion de la réunion publique du 27 juin :
 - ré-évoque sa crainte de non-tenue dans le temps du dispositif grillagé de retenue du talus mis en place par VINCI Autoroutes dans le cadre des travaux d'élargissement de l'A52
 - signale que son terrain est parfois inondé malgré les enrochements réalisés par ESCOTA (aujourd'hui VINCI Autoroutes) sur les deux berges du **Merlançon**
 - craint que la buse située juste en aval de son terrain soit insuffisante du fait des travaux d'élargissement de l'A52.
- M. Eusébio SANTOS, 404 avenue des Vignerons à La Destrousse, qui est déjà intervenu à l'occasion de la réunion publique du 27 juin :
 - explique que sa propriété (comme celle de son voisin) a été inondée en 1996 et en 2011 du fait d'embâcles venus obstruer les buses qui ont remplacé, lors de la construction de l'autoroute, le pont qui reliait le chemin d'accès à la propriété Caillol (aujourd'hui VINCI)
 - rappelle qu'en réponse à sa demande, VINCI-Autoroutes s'est engagé par courrier du 03/12/15 à « intervenir rapidement », et que rien n'a été fait depuis
 - demande le remplacement des buses par un pont sur le **Merlançon**
 - est favorable aux travaux objet de la DIG mais considère qu'ils ne suffiront pas.

Sur le registre présent en mairie d'Auriol, deux observations (2) ont été portées :

- Mme Marie-France CEZANNE, quartier Le Solleillet à Auriol, qui était présente à la réunion publique du 27 juin :
 - signale que son garage est régulièrement inondé, ainsi que la route d'accès (ancien CD 45), seul moyen d'accès à son domicile
 - note que cette voie, toujours de propriété départementale bien qu'en impasse, n'est ni entretenue ni réparée suite aux dégâts causés par les camions qui ont accédé à la propriété voisine pour y détruire une maison et y construire un bassin de rétention pour VINCI-Autoroutes ; qu'elle saisira par courrier le Département et VINCI-Autoroutes
 - note qu'il en est de même des berges attenantes du Merlançon, propriété de l'Etat selon le cadastre ; qu'elle saisira également le service des Domaines
 - observe qu'au droit de sa propriété le Merlançon est trop peu profond, demande son curage et un enrochement pour protéger sa propriété, dont 1500 m² (sur 2500) sont déjà passés en zone inondable depuis 1996
 - estime que tout cela est une conséquence de la construction de l'autoroute, de l'urbanisation et d'un envasement du Merlançon
 - est inquiète par rapport aux déversements futurs du bassin de rétention lié à l'élargissement à 2 x 3 voies de l'A52
- M. Brice FABRE, adjoint au DGS de la mairie d'Auriol :
 - explique que le Merlançon est longé par une canalisation d'eaux usées en provenance de La Bouilladisse, que lors de fortes pluies celle-ci recueille aussi des eaux pluviales et se met en pression, soulève les tampons des avaloirs et provoque une pollution du Merlançon
 - indique qu'une révision du Plan de protection contre les risques d'inondation (PPRI) est en cours, qui intégrera le Merlançon
 - note que la sensibilisation des riverains à la nécessité de ne rien ériger dans le lit et sur les berges des cours d'eau ne suffit parfois pas, et que des interventions de l'ONEMA (police de l'eau) sont parfois nécessaires.

Sur le registre présent en mairie de La Bouilladisse, quatre observations (4) ont été portées :

- M. Pierre ARNOUX et Mme Eliane ARNOUX, qui se sont déjà exprimés lors de la réunion publique du 27 juin à La Destrousse, demeurant 81 impasse des Saurins à La Bouilladisse, ainsi que Mme Jacqueline LEGIER, demeurant 99 impasse des Saurins, ont agrafé le 3 juillet un courrier dans lequel ils :
 - expliquent être victimes d'inondations à répétition, aggravées depuis la construction de l'autoroute A52 et l'urbanisation « galopante » dans ce secteur
 - avancent trois causes :
 - la pente et le débit important du Grand Pré, qui se transforme en torrent, charriant un volume important de gravats qui se déposent au point le plus bas, comblant le lit du Merlançon, créant une contre-pente freinant l'évacuation des eaux
 - la hauteur du tablier du pont des Saurins devenue insuffisante et qui, avec la canalisation d'eaux usées qui lui est accolée, fait barrage aux matériaux enlevés sur les berges et charriés par les eaux en crue
 - la modification et la déviation du lit du Merlançon qui, après le confluent avec le Grand Pré, faisait, avant la création de l'autoroute, de nombreux méandres où les eaux en crue pouvaient s'épandre : « il s'agit d'une catastrophe humaine où il faudra nommer des responsables »
 - souhaitent alerter le Préfet sur les manquements de la société Escota-VINCI et ses responsabilités dans les problèmes d'inondation
 - demandent :
 - une régulation du débit du Grand Pré
 - une rehausse du tablier du pont des Saurins
 - un reprofilage du lit en aval du pont (pente insuffisante de 1%)
 - un élargissement du lit, trop étroit le long de la plateforme autoroutière
 - un remplacement des buses sous-dimensionnées sous le pont du Maltrait, prévues pour des crues décennales
 - attendent au moins du présent projet :
 - un déblaiement annuel au niveau du pont des Saurins avant la période des pluies
 - un déblaiement des déchets multiples amoncelés après chaque débordement
 - une régulation en amont du lit du Grand Pré

- M. Sylvain CAMOIN, service urbanisme de la mairie de la Bouilladisse :
 - rappelle que la commune a été inondée en juin 2011 (et déclarée catastrophe naturelle) et en octobre 2014
 - indique que de nombreux riverains ne comprennent pas que les travaux d'entretien sont normalement à leur charge (la commune se refuse à intervenir sur des propriétés privées)
 - indique que la commune est favorable aux travaux objet du projet DIG
 - qu'il importera que le SIBVH passe régulièrement, notamment après les périodes d'élagage propice au dépôt de branches sur les berges et dans le lit de la rivière, notamment depuis l'interdiction de brûlage des déchets verts
 - que le Conseil de territoire met dans les mairies des sacs à disposition des riverains pour jeter leurs déchets verts

- M. Jean-Louis TORREILLES et son voisin M. Christian ROUSTAN, domiciliés quartier du Soleillet à Auriol :
 - rappellent les crues de 1978, 1996, 1998, 2004 sur le **Merlançon**
 - pointent le sous-dimensionnement et le mauvais état des canalisations d'eau usées qui fuient dans le cours d'eau
 - fournissent plusieurs photos et textes qu'ils souhaitent voir portés au dossier
 - signalent un rejet toxique depuis une usine de la ZAC de Valdonne
 - sont dubitatifs sur la technique du génie végétal pour restaurer les berges en certains cas
 - questionnent, mettent en doute les compétences du SIBVH pour piloter les travaux DIG

- Mme VERNUCCIO, demeurant RN96 à Pont de Joux (Auriol) :
 - s'enquiert de l'objet de l'enquête
 - signale que le SIBVH est déjà intervenu longuement sur sa parcelle en 2017 : entretien des berges, curage et cimentage sous le pont de la RN, confluent **Merlançon/Huveaune**.

Synthèse et analyse des observations

Le tableau ci-après reprend le nom des personnes rencontrées, classées par commune de résidence (et non par lieu d'expression) et par cours d'eau concerné.

	St Savournin	Cadolive	Peypin	LaBouilladisse	La Destrousse	Auriol	Aubagne
<i>Communes</i>	<i>Pellegrino</i>	<i>Campillo</i>	<i>Léonardis</i>	<i>Camoïn</i>	<i>Lan</i>	<i>Fabre</i>	<i>Florence</i>
FontaineSeign	Bordeaux D'Aigrement Broussouloux Mattéi Guyard						
Pâté	Nouriga	Guillen					
Grand Pré			(Guedj)				
Pégoulières							
Tonneau							
Tournon							
Redon							
Merlançon				Arnoux Légier	Santos Bonaventure Martin	Cézanne R. Cézanne MF Torreilles Roustan Vernuccio	
MerlRoquefort							

Au total, hormis les représentants (élus ou techniciens) de chacune des 7 communes concernées (*en italiques dans le tableau ci-dessus*), **18 personnes** (ou couples) ont fait part d'observations (dont une relativement à un cours d'eau non repris dans le cadre du présent dossier).

Les élus ou techniciens des communes se sont tous exprimés favorablement au projet, tout en rappelant, pour certains d'entre eux (Peypin, La Destrousse), la nécessité de travaux qui dépassent le cadre des travaux objet du projet (modification d'ouvrages ...).

Les observations du public

Une observation, faite sur la commune de Peypin, est **sans lien direct** avec le projet puisque concernant un cours d'eau, affluent du Grand Pré, non repris dans le projet. Elle est toutefois symptomatique des dysfonctionnements constatés dans l'écoulement des eaux : travaux sur des propriétés riveraines ayant des conséquences en termes d'inondabilité de la propriété de l'intervenant.

Trois observations, faites pour les deux premières sur La Fontaine du Seigne à Saint-Savournin, l'autre sur le confluent Merlançon / Huveaune à Pont-de-Joux (Auriol), consistent en une prise de connaissance du dossier (et une demande de rencontre) et un **avis favorable au projet**, bien que s'agissant d'endroits entretenus respectivement par les riverains ou récemment par le SIBVH.

Trois observations concernent les conséquences de l'urbanisation de la commune de St-Savournin, et plus particulièrement de la construction récente de l'école sur les rejets massifs d'eau dans la partie haute de la **Fontaine du Seigne**, provoquant l'inondation des 3 riverains concernés. Ils émettent un **avis réservé** sur les travaux objet de la DIG : « l'argent dépensé ne servira à rien ».

Deux observations, relatives au Pâté, en limite entre St-Savournin et Cadolive, ont pour objet d'alerter sur les modifications apportées par un riverain au tracé et au calibrage du Paté, et au non-entretien, par ledit riverain, des berges et du lit du cours d'eau (arbres morts ...). Elles sont **favorables** à l'intervention de la collectivité, donc au projet.

Neuf observations concernent le Merlançon :

- d'une part entre le pont des Saurins (confluent Grand Pré) et le pont du Maltrait (ZAC de la Tuilerie), sur les communes de La Bouilladisse et de La Destrousse
- d'autre part un peu plus en aval au niveau du quartier du Soleillet, sur les communes d'Auriol et de La Destrousse.

Les riverains concernés sont globalement **favorables au projet** mais mettent en cause la responsabilité de VINCI-Autoroutes, voire de l'Etat, dans les désordres constatés : déviation et recalibrage du Merlançon, envasement et non entretien du lit et des berges, apport direct d'eaux de ruissellement supplémentaires, doutes sur la tenue du talus de l'autoroute, ... ainsi que l'impact de l'urbanisation des communes de Peypin et La Destrousse sur les brusques apports d'eau violents du Grand Pré. Pour certains, ils émettent des propositions précises (remplacement d'ouvrages ...) qui ne rentrent pas dans le cadre du présent projet.

Rapport d'enquête et conclusions motivées

Ainsi que convenu avec la directrice du SIBVH, le rapport d'enquête et les conclusions motivées seront adressées au SIBVH, à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la mairie de la Destrousse au plus tard le 20 août 2018.

Remis en main propre à la directrice du SIBVH le 27 juillet 2018



Stéphane COPPEY
Commissaire-enquêteur

ANNEXE 6 : REPONSE DU SIBVH

M. Stephane Coppey
Commissaire enquêteur

Objet : réponses apportées au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique menée pour la Déclaration d'Intérêt Général : programme 2018-2022 de travaux sur le Merlançon et ses affluents, le Merlançon de Roquefort sur Aubagne

Monsieur le Commissaire,

En date du 26 juillet 2018, vous nous avez remis le procès-verbal de synthèse des observations écrites et verbales formulées par le public dans le cadre de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général du programme pluriannuel de travaux d'entretien et de restauration à réaliser sur le Merlançon et ses affluents, ainsi que sur la partie aubagnaise du Merlançon de Roquefort-La-Bédoule.

De nombreuses remarques ont été faites lors des permanences ainsi que lors de la réunion publique du 27 juin 2018 en Mairie de La Destrousse et nous souhaitons apporter des éléments sur les différents points évoqués.

Ce document permet de répondre aux questions propres à la DIG et ce qu'elle apporte, et également à mettre en perspective cette démarche avec les autres démarches engagées et à engager sur ce territoire en vue de protéger les biens et les personnes contre les inondations et en lien avec les conséquences de l'urbanisation, l'imperméabilisation.

À noter l'importance de bien distinguer les travaux d'entretien « courants » (objet de la présente enquête publique) des travaux hydrauliques ayant vocation à améliorer le fonctionnement. Le SIBVH est maître d'ouvrage de travaux hydrauliques sur l'Huveaune. Les travaux hydrauliques et leur maîtrise d'ouvrage sur le sous-bassin du Merlançon sont en cours d'identification (PAPI), la démarche de DIG constituant le premier maillon de la gestion globale à l'échelle du bassin versant, en contribuant à la collecte de données sur les enjeux, problématiques et fonctionnement de ce territoire, à travers le diagnostic présent dans le dossier DIG.

TRAVAUX ENTRETIEN – DIG

La DIG permet une gestion à l'échelle cohérente du bassin versant ou du cours d'eau pour l'entretien. Certains travaux d'entretien des cours d'eau ou de renaturation de berge sont souvent coûteux et demandent une certaine technique, s'inscrivant dans une logique et cohérence amont-aval, ce qui entraîne une complexité pour le propriétaire riverain à réaliser lui-même ces interventions. Ainsi le SIBVH propose d'accompagner les propriétaires riverains et/ou de s'y substituer pour la réalisation de ces opérations.

Dans ce cadre clairement défini d'intérêt général, l'intervention du SIBVH permet alors de contribuer à :

- assurer le bon écoulement des eaux
- protéger biens et personnes
- une solidarité amont / aval – politique d'action publique
- la lutte contre la pollution – autoépuration
- Etc.

Concernant la prise en charge des travaux, le SIBVH applique une politique interventionniste, dans le sens où il assure une présence terrain assidue. Le technicien de rivière va à la rencontre du riverain et le confronte à ses droits et ses devoirs (droits et devoirs du riverain). Lorsque le motif d'intérêt général est clairement établi, le SIBVH prend à sa charge les travaux, à l'appui d'une convention avec le riverain définissant les modalités consensuelles d'intervention et les actions d'entretien résiduel restant à la charge du riverain. La prise en charge financière est justifiée notamment par le coût peu accessible pour le riverain ainsi que la technicité. Rappelons que le SIBVH perçoit des financements à ce jour à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau, la Région et le département 13 pour mettre en œuvre des programmes d'entretien dans le cadre des DIG, et ceci afin de travailler conformément aux politiques nationales « milieux aquatiques », politique que le SIBVH est chargé de mettre en œuvre sur le bassin de l'Huveaune via le Contrat de Rivière.

La politique du Syndicat est d'apporter un appui technique et financier aux riverains particuliers et de faire faire les travaux aux entreprises ou structures importantes. Le Syndicat reste dans ces cas-là force de proposition, accompagne et conseille les travaux à réaliser en favorisant les techniques végétales. L'implication du syndicat en fonction des cas rencontrés est définie au regard de l'expertise de terrain du technicien de rivière.

La réglementation actuelle implique l'entretien par les propriétaires riverains avec la possibilité pour la collectivité de se substituer au « riverain défaillant » dans le cadre de l'intérêt général, base d'intervention du Syndicat. Avant tout, le SIBVH rappelle au riverain ses responsabilités. Il a à ce titre rédigé le guide du riverain, qu'il ne manque pas de joindre à tout échange. Il n'intervient pas systématiquement. Cf. <https://www.syndicat-huveaune.fr/je-suis-riverain/>

Ainsi le programme indiqué dans le dossier DIG ne sera pas réalisé de façon systématique par le SIBVH. La planification est faite en fonction des enjeux et de l'urgence et la dépense est priorisée sur les secteurs d'intérêt général.

D'un point de vue technique le SIBVH tient à signaler que les méthodes de génie végétal sont mises en avant du fait de leurs nombreuses fonctions (tenue de berge, habitat écologique, etc.) mais que les techniques mixtes ou de génie civile sont utilisées de manière adaptée aux enjeux.

En ce qui concerne l'entretien de la végétation, le programme de travaux planifie les actions, en lien avec les enjeux et fonctionnement du territoire déterminés lors du diagnostic du dossier DIG

mais la planification de l'intervention peut être axée sur les périodes différentes ou répondant à des besoins exprimés lors de l'Enquête Publique (période d'élagage notamment).

Enfin, le programme global constitué à l'appui du dossier DIG constitue pour le SIBVH un outil de sensibilisation des riverains, qu'ils soient publics et privés et de lien entre communes et riverains.

Les actions menées dans le cadre de la DIG sont reconnues dans le Contrat de Rivière unanimement signé par les institutions comme la base incontournable à la politique globale « GEMAPI », qui se décline en diverses démarches sur le bassin versant (voir chapitre URBANISATION – AUTRES DEMARCHES ENGAGEES EN LIEN AVEC L'ACTION DIG ENTRETIEN).

VINCI AUTOROUTES (ESCOTA) - ETAT

Un certain nombre de dysfonctionnements hydrauliques ont été formalisés dans les remarques des riverains émises lors de l'Enquête Publique. Ceux-ci semblent assez clairement être liés aux ouvrages de l'autoroute A52 mis en place dans les années 50 : fortes modifications hydromorphologiques du Merlançon (dont déplacement), mise en place d'ouvrages, qui seraient à l'origine de nombreux désordres hydrauliques dont des secteurs particulièrement vulnérables aux inondations récurrentes, essentiellement sur la commune de La Destrousse. Cette situation hydraulique a été considérée comme « l'état initial » dans le cadre de la procédure réglementaire liée aux travaux d'élargissement à 3 voies de ce même secteur autoroutier. Ainsi, ces travaux en cours ne prévoient aucune amélioration des dysfonctionnements constatés.

La DIG seule n'a pas vocation à régler les problèmes hydrauliques structurels liés à la présence de l'autoroute, elle y contribuera sur certains aspects aggravants tels que le transit sédimentaire et la préservation des écoulements. En outre, la mise en œuvre des travaux indiqués dans le dossier DIG fera suite aux sollicitations du SIBVH vers Vinci Autoroutes afin qu'il assure l'entretien des berges dont il est gestionnaire.

La réflexion sur ces problématiques hydrauliques structurelles tient à cœur le SIBVH. Celle-ci doit s'engager dans une vision globale et les mises en œuvre prochaines des actions du Schéma Directeur Cours d'Eau et du PAPI Programme d'Actions de Préventions des Inondations proposent des modifications et améliorations, qui pour autant ne seront pas nécessairement à la charge du SIBVH pour la mise en œuvre des travaux.

De nombreuses démarches ont été engagées avec Vinci Autoroutes avant même l'élaboration du dossier DIG et de nombreuses rencontres et courriers ont été effectués par le SIBVH notamment au sujet de l'extension de l'A52 sur une 3^{ème} voie. Pour information, nous vous joignons le dernier courrier en date du 05/06/2018 en annexe du présent document.

L'enquête publique DIG a « eu l'intérêt » d'appuyer à nouveau sur l'importance de ce sujet, et le SIBVH et M. le Maire de La Destrousse, Michel Lan ont prévu de rencontrer à nouveau ensemble Vinci Autoroutes, pour les convaincre de s'engager volontairement dans une démarche d'amélioration hydraulique du secteur, avec l'appui technique des collectivités dès la rentrée de septembre 2018.

URBANISATION – AUTRES DEMARCHES ENGAGEES EN LIEN AVEC L'ACTION DIG ENTRETIEN

Plus globalement les cours d'eau ont été oubliés dans l'urbanisation. L'Enquête Publique met l'accent sur des problématiques liées à l'urbanisme strict que la DIG ne règlera pas mais qu'elle fait remonter (problématiques liées à l'imperméabilisation des sols par exemple).

De plus et lié à l'urbanisation de ce territoire sur les dernières décennies, le fonctionnement hydraulique est peu commun et il y a un besoin important de travailler sur l'hydromorphologie de ce bassin versant.

La DIG entretien est une première étape d'intervention sur un territoire dans un contexte où plusieurs outils de gestion globale voient le jour :

Contrat de Rivière

Le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune est porté par le SIBVH depuis 2012, année de lancement de sa construction. Il a été signé en octobre 2015, actant de la politique globale et partenariale à mener sur le bassin, et des grands enjeux et objectifs à suivre. Le volet milieux aquatiques (enjeu B) intègre les études et travaux d'entretien – DIG.

Si l'outil Contrat de Rivière ne produit pas en direct des mesures opposables aux documents d'urbanisme, le SIBVH, les collectivités et autres partenaires ont souhaité que cet outil constitue une vraie opportunité pour mettre les acteurs autour de la table, ce qui constitue souvent la clé pour rendre un projet plus ambitieux sur les enjeux de l'eau.

Le Contrat de Rivière intègre l'ensemble des communes du bassin versant, soit 27 communes pour tout ou partie de leur territoire (selon la topographie). Outre le programme d'actions pouvant être retrouvé au lieu suivant <https://www.syndicat-huveaune.fr/espace-documentaire/contrat-de-riviere/> le SIBVH met en place les mesures suivantes (liste non exhaustive) :

- Un suivi des PLU en cours, des schémas pluviaux (dont celui de la métropole), et de la rédaction des mesures à insérer dans les règlements (pour diminution de l'imperméabilisation, le choix de techniques végétales, les bandes de réservation en berges etc.), la participation à la rédaction d'AOP dans le cadre des PLUi,
- L'animation d'une commission « eau et aménagement » déclinée du Comité de Rivière,
- La consultation systématique par la Préfecture sur les dossiers d'autorisation du territoire,
- La consultation des permis de construire en bord de cours d'eau de certaines communes (pas encore sur le Merlançon),
- La réalisation d'un schéma directeur cours d'eau visant à alimenter les PLU et leur contenu,
- Engagement d'un PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) qui va intégrer un volet ruissellement, remblai en zones inondables,
- La mise en place de DIG (DIG obligatoire pour intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI, et de la perception de la taxe),
- Une implication forte dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI, avec portage fort de la nécessité de mise en place d'une cellule transversale eau et aménagement.
- Soutien à la mise en œuvre d'un « Volet qualité des eaux ». Dans le cadre du Contrat de Rivière, ce sont 9 millions d'euros prévus entre 2015 et 2018 pour des actions visant à l'amélioration de la qualité des eaux, notamment la diminution des rejets d'assainissement

par temps de pluie. Il convient de souligner que la présence terrain des équipes du SIBVH à l'appui de la mise en œuvre des travaux DIG permet d'identifier puis de signaler régulièrement des problématiques de rejets, mais également de sensibiliser les riverains. Le SIBVH est régulièrement saisi en direct par des citoyens qui souhaitent faire remonter des problématiques. Les compétences liées à la qualité des eaux en termes de contrôle des installations (entreprises ou particuliers), ou travaux de réduction des rejets n'incombe toutefois pas au SIBVH.

Mise en place d'une page internet de signalement en cas d'anomalie dans le cours d'eau : www.syndicat-huveaune.fr/comment-signaler-une-anomalie-sur-un-cours-deau

Schéma directeur de restauration et d'aménagement de l'Huveaune et ses affluents

Le SIBVH avait jusqu'en 2012 comme unique compétence la réalisation de travaux visant à la lutte et la protection des communes contre les inondations sans vocation à en assurer leur restauration écologique.

Dans le cadre du Contrat de Rivière, le SIBVH a réalisé entre mai 2016 et décembre 2018 un schéma directeur d'aménagement et de restauration des cours d'eau visant à en restaurer une bonne fonctionnalité écologique et réduire le risque inondation, tout en s'intégrant dans l'aménagement des territoires et en appuyant ses enjeux.

L'objectif de cette action est donc d'aller plus loin que la seule gestion des inondations, avec la réalisation d'un plan de gestion globale des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant, afin de restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau. Tout l'enjeu étant de traiter les causes des dégradations et non uniquement les conséquences visibles.

A l'appui d'un diagnostic (transit sédimentaire, hdyromorphologie, continuité etc.) et de la définition des ambitions de restauration, a été élaboré un programme d'actions, en cours de validation à ce jour, pour intégration d'actions en phase 2 de Contrat de Rivière (2019-2021). Le schéma directeur a vocation à faire émerger des projets sur des linéaires plus ou moins importants, cohérents avec les enjeux de la compétence GEMAPI* (Gestion des Eaux, Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Le principe de ces projets repose sur la synergie et la réponse aux trois objectifs suivants :

- **La participation à la réduction de la vulnérabilité aux inondations** (optimisation du fonctionnement hydraulique dans certains cas)
- **La restauration des berges et du lit des cours d'eau** (amélioration, préservation et valorisation de la faune et de la flore, de la continuité, de la trame verte et bleue)
- **La contribution à l'amélioration du cadre de vie des habitants** (valorisation pédagogique, création de voies douces en berge, en lien avec le projet fil vert).

* La « GEMAPI » (gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques, Prévention des Inondations) est issue de la loi NOTRe. Compétence exclusive, elle est obligatoire à compter du 1er janvier 2018 et dévolue aux intercommunalités.

Exemple d'une fiche action en cours de travail sur ce territoire (ni validée ni diffusée car en cours de construction) :

Action 2.24 Renaturation du Merlançon de l'Etoile, mise en place d'une gestion des apports par ruissellement à retrouver en annexe du présent document.

Globalement, l'opération consiste d'une part à mettre en place les équipements nécessaires à la gestion des ruissellements pluviaux dans les centres urbains et les zones d'activités situées sur le bassin versant du Merlançon et d'autre part à favoriser les débordements sur des zones restauration écologiques, où les enjeux sont moins présents.

Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Ce programme est également intégré au Contrat de Rivière.

Comme évoqué précédemment, les travaux objet du présent dossier d'enquête publique DIG ne constitue qu'une réponse partielle la gestion écologique, et aux risques d'inondation. Les études ayant conduit à leur conception les identifient toutefois comme importants à être réalisés pour répondre aux débordements du secteur concerné.

Un programme global d'études et de travaux est en cours de construction à l'échelle du bassin versant, et en réponse aux obligations liées à la mise en place de la compétence GEMAPI. En effet, le SIBVH s'est engagé dans une démarche de P.A.P.I. depuis en mai 2017 (programme d'actions de prévention des inondations) qui intègre entre autres un volet ruissellement et remblai en zones inondables. Sur le territoire de l'Huveaune, **la démarche PAPI constitue une déclinaison de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) des fleuves côtiers de la Métropole Aix-Marseille Provence, approuvée début 2017 par le Préfet.**

Les actions inscrites au programme d'un PAPI se déclinent selon les 7 axes suivants :

- Améliorer la **connaissance** des aléas et la **conscience du risque**
- Assurer la **surveillance** des inondations
- Gérer l'alerte et la crise**
- Promouvoir la prise en compte du risque inondation dans l'**urbanisme**
- Réduire la **vulnérabilité des personnes et des biens**
- Ralentir les **écoulements**
- Gérer les **ouvrages de protection** hydraulique

La démarche PAPI se base notamment sur un principe de **solidarité amont-aval** entre les acteurs du bassin versant. (Par exemple : optimiser une zone d'expansion de crue juste à l'amont d'un secteur urbanisé vulnérable, gérer du ruissellement pluvial avant que celui-ci ne rejoigne le cours d'eau, etc.)

Pour conclure, le SIBVH espère avoir apporté au commissaire enquêteur toutes les précisions qu'il souhaitait.

En tant qu'établissement public de bassin versant, le SIBVH est chargé de contribuer à mettre en œuvre à l'échelle du BV de l'Huveaune les réponses en synergie :

- A la Directive Cadre sur l'Eau
- A la Directive Inondation.

L'outil de Contrat de Rivière :

- dont la partie programme d'actions intègre les études et travaux DIG, le schéma directeur, le PAPI etc.

- et dont la partie « organisation » implique des partenariats entre acteurs du bassin versant

Permet de travailler de façon opérationnelle, en répondant en outre aux enjeux locaux du territoire. Ce dispositif reste récent, en déploiement permanent, et confronté à diverses réalités (complexité technique, financement, moyens humains, enjeux d'urbanisation, réglementation, caractère volontaire de certaines démarches de fait parfois difficiles à faire démarrer etc.)

Le cœur de la politique de notre Syndicat consiste à assurer avec une grande rigueur ses actions au titre de l'intérêt général. Il est de notre responsabilité que d'acquérir une vision globale et de prioriser les actions devant être menées qui, nous l'assumons tout à fait, ne peut et ne doit pas nécessairement répondre « au moindre petit problème constaté sur le pas de la porte de chacun ». L'intérêt général avant tout.

La proximité avec les riverains est toutefois un axe important de notre politique, et nous nous attacherons à répondre aux sollicitations, dans la mesure où ils s'inscrivent dans les cadres évoqués ci-avant. Ces réponses ne passeront donc pas nécessairement par des travaux financés par le Syndicat.

Enfin, les gros dysfonctionnements hydrauliques constatés dans le cadre des démarches de constitution du dossier DIG et de l'enquête publique, s'ils ne peuvent trouver une réponse totale par des mesures d'entretien, pourront trouver une réponse opérationnelle, dans le cadre des autres démarches pilotées par le SIBVH. Etudes techniques, définitions de solutions, dossiers réglementaires, maîtrise d'ouvrage et plans de financements étant à définir. Nous avons été clairs sur le cas « Vinci Autoroutes », et restons engagés pour contribuer à trouver des solutions, tout en souhaitant l'appui des services de l'Etat et des communes.

Restant à votre écoute pour toute précision complémentaire sur ce dossier,

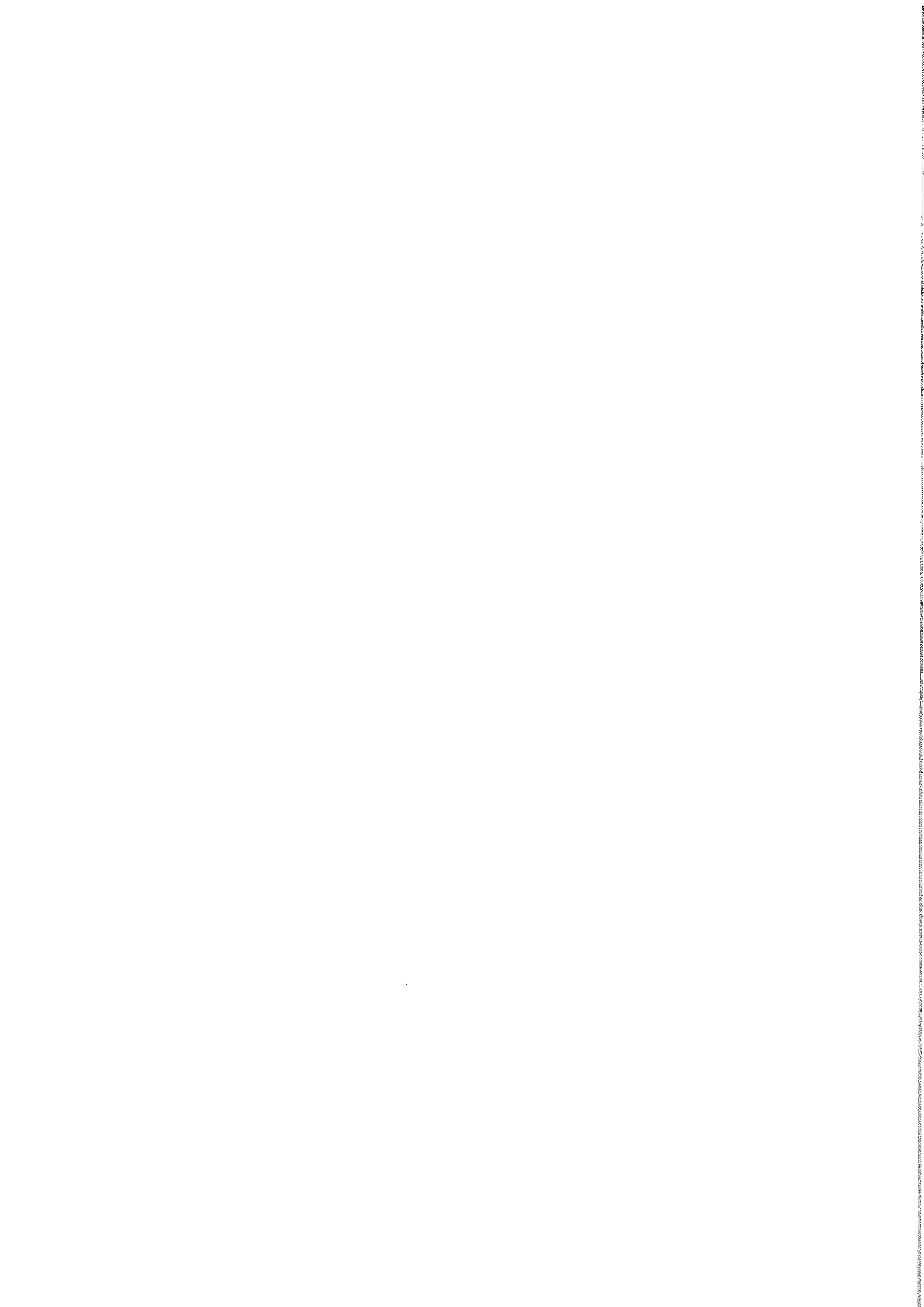
Le Président du Syndicat
du Bassin Versant de l'Huveaune
Christian OLLIVIER



www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune
932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds 13 400 Aubagne


Syndicat Intercommunal du
Bassin Versant de l'Huveaune



Aubagne, le 05/06/2018

Monsieur Gérard KHODJA
Directeur des opérations d'élargissement de l'A52
Société Vinci Autoroutes - Escota

Objet : Proposition du SIBVH pour une participation concrète de Vinci-Escota à un projet hydraulique émergeant dans le cadre de l'élargissement de l'autoroute A52 au niveau de chemin du Merlançon (La Destrousse)

Monsieur,

Nous vous remercions pour la rencontre programmée, comme convenu, par vos services ce lundi 4 juin sur le sujet des zones de compensation prévues au niveau du chemin du Merlançon à La Destrousse. Nous rencontrons vos équipes pour la 5^{ème} fois autour de l'opération d'élargissement de l'A52. Comme nous leur expliquions, au-delà des mesures de compensation inscrites dans le cadre de l'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau, se présente l'opportunité d'un partenariat concret entre nos structures, sur le plan technique et financier. Un engagement volontaire de votre société sur ce dossier viendrait améliorer le fonctionnement hydraulique du secteur.

Sur cette zone, le risque d'inondation du Merlançon en rive droite est d'aléa fort et plusieurs dizaines d'habitations sont concernées. Nous vous proposons d'envisager que les zones de compensation prévues dans le cadre de la construction de la 3^{ème} voie aient pour effet de réduire la vulnérabilité du secteur en favorisant sur toute la zone un débordement en rive gauche (avec ralentissement des eaux du Merlançon). A cet effet, nous pourrions établir une convention entre nos structures autour de la réalisation, dans un premier temps, d'une étude visant à l'amélioration hydraulique de la zone dans son ensemble (déblaiement en rive gauche, suppression du verrou hydraulique sur le Merlançon, accompagnement des écoulements de crue en rive gauche, etc.). Celle-ci pourrait être lancée dès cet été (portage à définir).

L'étude pourrait ensuite donner lieu à une co-maitrise d'ouvrage des travaux, notamment dans le cadre du PAPI du bassin de l'Huveaune (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), permettant ainsi la mobilisation des fonds Barnier, au-delà des compensations réglementaires, pour la création d'une telle zone d'expansion de crue. De plus, l'autoroute étant partiellement inondable à cet endroit, l'étude pourrait proposer une solution palliant à ce problème.

Au-delà de cette proposition concrète de partenariat, nous souhaitons vous exprimer notre avis sur votre projet en l'état actuel. Nous aimerions prendre connaissance de l'étude réalisée sur les zones de compensation telles qu'imaginées. En effet, hydrauliquement leur fonctionnement ne nous paraît a priori pas efficace. De plus, le retrait du pont influe fortement sur l'hydraulique et les écoulements de débordement du Merlançon dans le secteur. Le pont faisait jusqu'à présent office de digue. Bien que le verrou hydraulique de franchissement au-dessus du Merlançon, étant par ailleurs à l'origine des inondations des riverains en rive droite, soit toujours en place, la sur-inondation créée à l'aval et l'augmentation des vitesses qui

l'accompagne restent à étudier. De plus votre projet comporte la reprise des berges du Merlançon par des enrochements à cet endroit : un aménagement qui ne facilitera pas le remplissage de la zone de compensation contrairement à un aménagement végétal, que nous préconisons, plus pérenne et plus écologique.

Vous l'aurez compris, nous souhaitons vivement que ce 5^{ème} rendez-vous aille au-delà d'un échange d'informations et qu'il amène des suites opérationnelles. Il s'agit de porter un projet commun, global permettant à la fois une réduction de la vulnérabilité de personnes et de biens au risque inondation et une restauration du cours d'eau du Merlançon. La signature du Contrat de Rivière par Vinci-Escota vient exprimer la prise en compte des milieux aquatiques par l'un des grands aménageurs du territoire. La Direction des opérations de l'élargissement de l'A52 et la Direction de l'exploitation (en copie) sauront, nous l'espérons, répondre conjointement favorablement à notre proposition.

Vous priant d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations, et restant dans l'attente de votre positionnement,

Estelle Fleury,

**Directrice du Syndicat Intercommunal du
Bassin Versant de l'Huveaune**

Copie : direction de l'exploitation A52-Vinci Escota





Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune Restauration de la morphologie et de la continuité écologique

Action 2.24 Renaturation du Merlançon de l'Etoile

Mise en place d'une gestion des apports par ruissellement

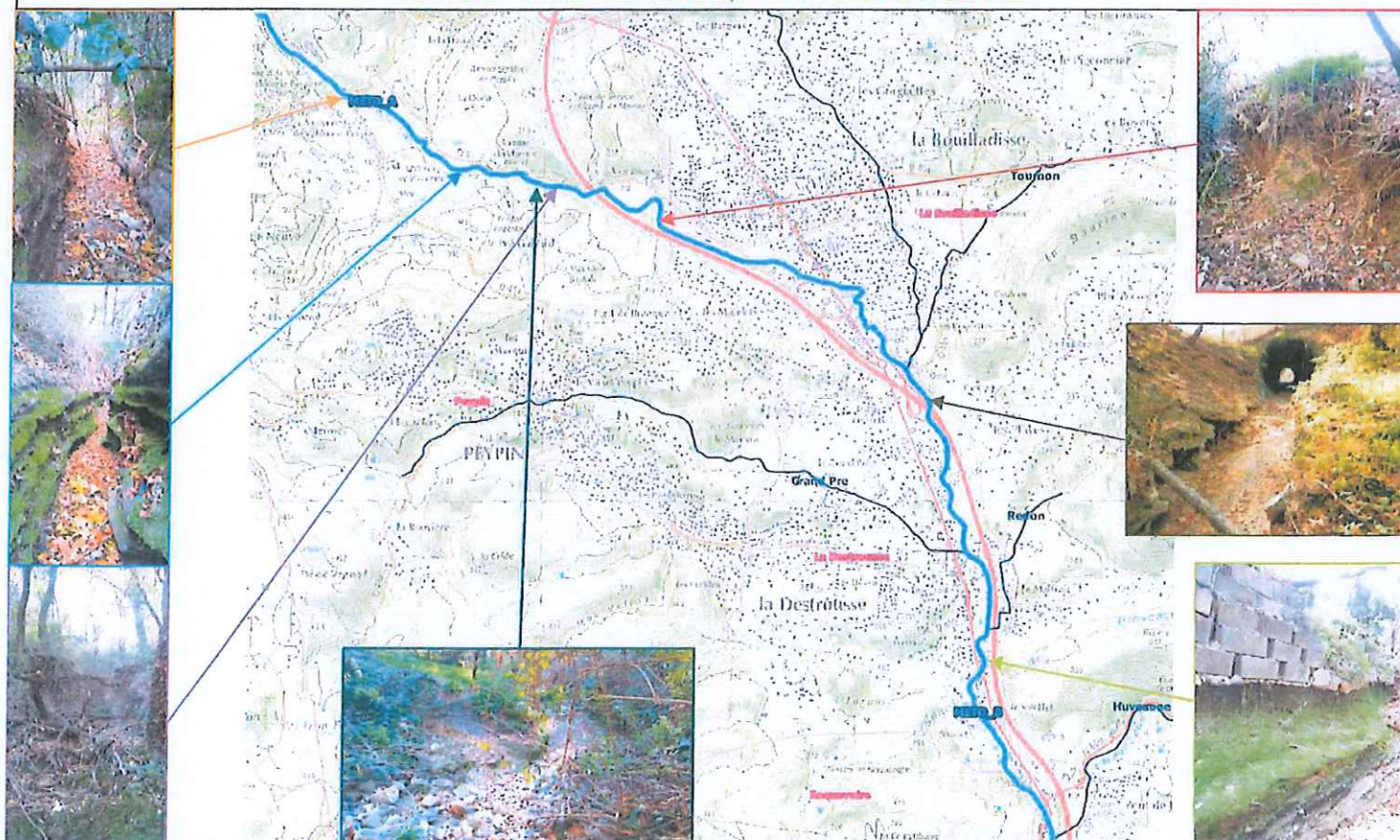
OBJECTIF	RENATURATION		MORPHO	CONTINUITE	PAPI
COURS D'EAU	MERLANÇON DE L'ETOILE	TRONÇON	METO_A / METO_B		
COMMUNES	PEYPIN / LA DESTROUSSE / LA BOUILLADISSE / AURIOL	LOCALISATION	TRONÇONS COMPLETS		

BILAN DU DIAGNOSTIC MORPHOLOGIQUE DU TRONÇON

Le Merlançon de l'Etoile est un affluent rive droite de l'Huveaune aux écoulements intermittents. D'une manière générale, le cours d'eau est plutôt encaissé. A l'amont, il traverse une zone naturelle qui présente des marques de profondes incisions *a priori* liées à la nature du sol. L'imperméabilisation des sols due à la construction de la zone d'activité de Valdonne - Peypin peut également avoir réduit le délai entre les pluies et l'arrivée de l'eau dans le cours d'eau, augmentant le débit de pointe et par conséquent le pouvoir érosif des crues.

Le fonctionnement du secteur amont (des champignonnières de Peypin à la Gare de péage de La Destrousse) où les pressions subies par le cours d'eau sont ponctuelles est distinguable de celui de l'aval (du péage de La Destrousse à la confluence avec l'Huveaune) où les pressions anthropiques sont plus présentes du fait de la traversée du centre urbain.

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE ET PHOTOGRAPHIE



PROBLEMATIQUE OBSERVEE

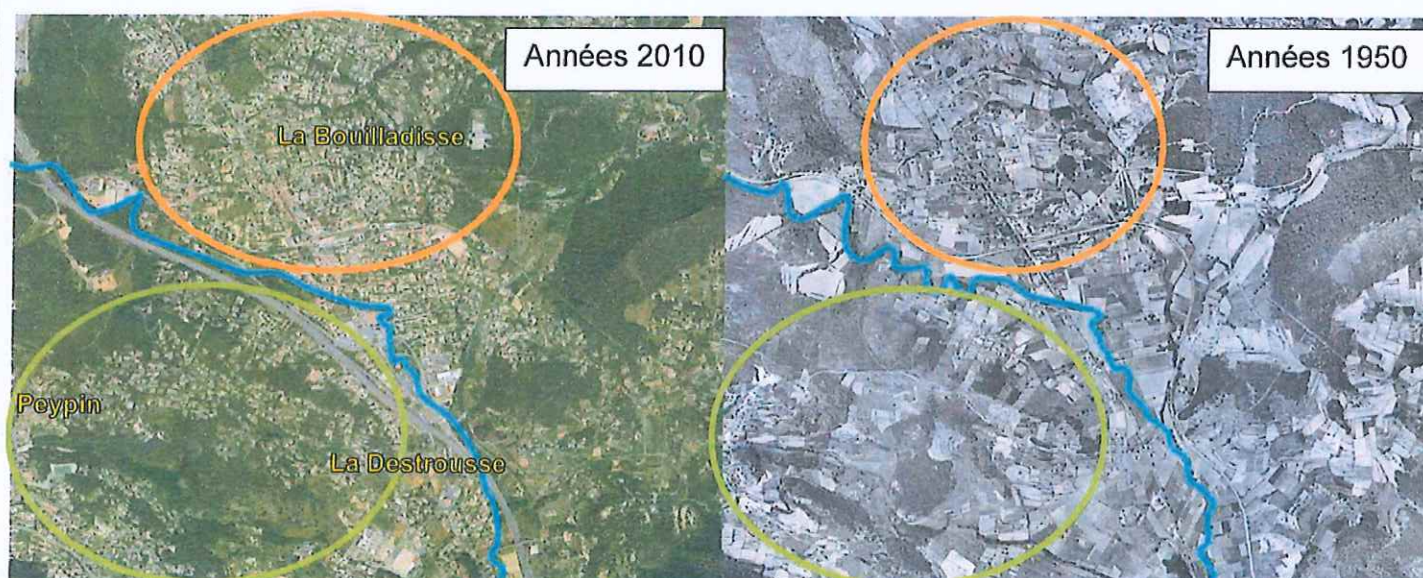
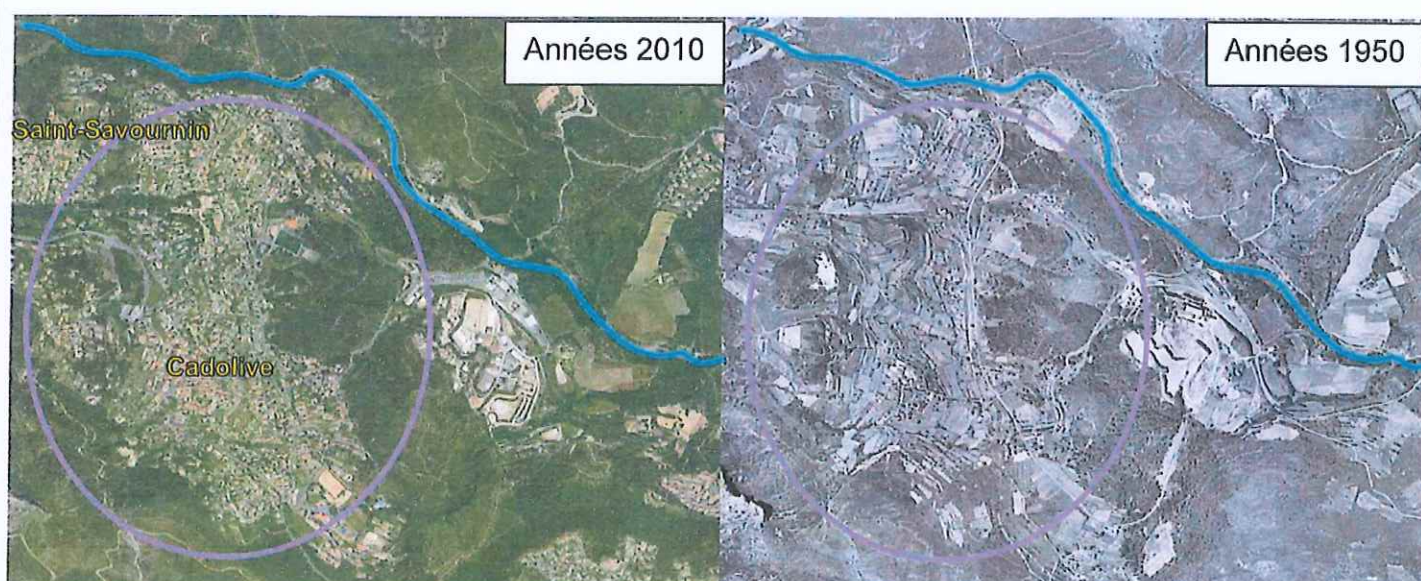
Depuis les années 50, le fonctionnement hydromorphologique du Merlançon a été profondément modifié. L'urbanisation du bassin versant au dépend des surfaces agricoles, avec l'extension du centre-ville des communes riveraines (Peypin, La Destrousse et La Bouilladisse) a pour effet une forte augmentation de l'imperméabilisation des sols.

L'imperméabilisation des sols favorise le ruissellement des eaux lors d'évènements pluvieux. Ces ruissellements ne s'infiltrant plus dans le sol, atteignent plus rapidement et en plus grande quantité le cours d'eau.

Naturellement, le lit du cours d'eau n'est pas adapté pour absorber cette augmentation artificielle des débits de pointe. Lorsqu'en plus, des aménagements tels qu'un bétonnage du lit ou une rehausse des berges par des murs ou des talus ont été réalisés dans ou à proximité du lit, les débordements sont retardés, entraînant une augmentation des vitesses d'écoulement.

Cette modification de l'occupation du sol amplifie également le décalage entre les apports solides et liquides par une disparition des zones de production sédimentaire au niveau des anciennes surfaces agricoles. Le transport sédimentaire étant une des principales sources de dissipation d'énergie, la baisse des apports solides entraîne une accumulation d'énergie dans les écoulements.

L'excès d'énergie accumulé dans le cours d'eau se dissipe alors en érodant le fond du lit (incision) et/ou les berges.



Source : Géoportail/remonterletemps.fr

DESCRIPTION DE L'ACTION

Globalement, l'opération consiste d'une part à mettre en place les équipements nécessaires à la gestion des ruissellements pluviaux dans les centres urbains et les zones d'activités situées sur le bassin versant du Merlançon et d'autre part à favoriser les débordements sur **des zones restauration écologique**, où les enjeux sont moins présents.

Le développement de l'urbanisation étant antérieur à l'obligation de compensation de l'imperméabilisation inscrite dans la loi sur l'eau de 1992, aucune gestion des ruissellements n'est aujourd'hui effectuée. Pour remédier à cela plusieurs types d'aménagement existent :

(mettre puces ?) Les bassins de rétention, connectés au réseau pluvial d'un secteur, permettent de stocker les ruissellements durant l'évènement pluvieux afin d'augmenter le délai entre précipitation et arrivée des ruissellements dans le lit du cours d'eau. La mise en place de tels aménagements est techniquement simple mais elle nécessite une emprise foncière conséquente, en fonction du volume à stocker. Il est également possible de stocker l'eau des précipitations sur les toits des bâtiments mais cela doit être dimensionné au moment de sa construction. L'adaptation d'un immeuble ou d'un bâtiment au stockage sur toit est techniquement difficile et très coûteuse.

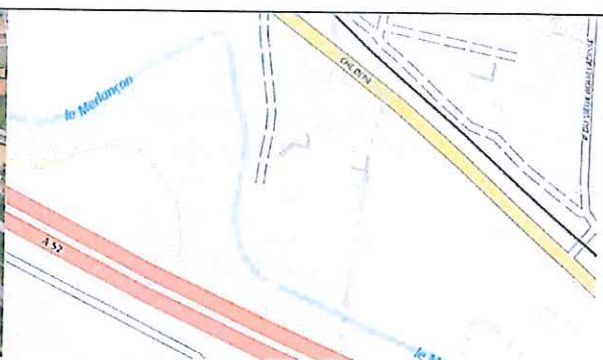
Avec l'apparition de nouveaux matériaux, des techniques alternatives favorisent l'infiltration des précipitations avant même qu'il y ait ruissellement. Pour cela, il est nécessaire de remplacer les matériaux des surfaces imperméables (parkings, plateformes de stockage, voies de circulation...) par des matériaux poreux. Cette question de la gestion du ruissellement pourra plus précisément être traitée dans le PAPI Huveaune.

L'urbanisation du bassin versant a eu pour effet de fixer le tracé du lit du fait des constructions d'habitations sur les berges. Peu de secteur sont préservés de ce phénomène. On peut cependant identifier quelques zones moins impactées où il existe à proximité du cours d'eau des espaces naturels ou des parcelles agricoles sur **lesquelles** il est envisageable de redonner de l'espace au cours d'eau.

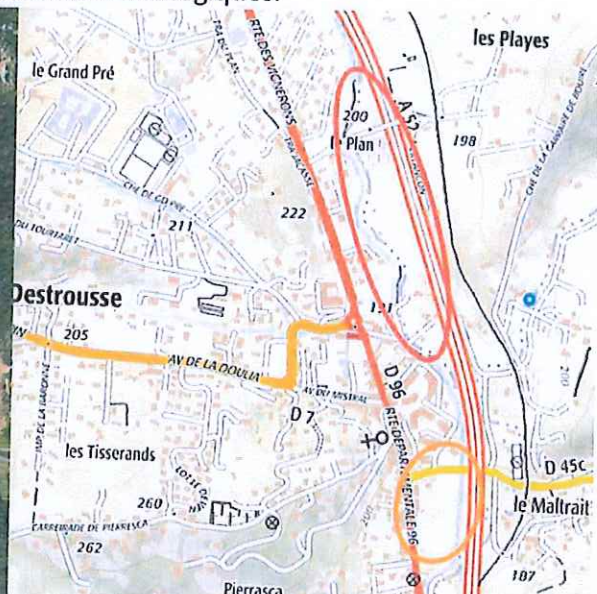
- La zone naturelle préservée au niveau du secteur de Baume de Marron est large et pourrait permettre de favoriser les débordements voire de mettre en place des systèmes de ralentissement dynamique des écoulements. Bien que très en amont sur le cours du Merlançon, de tels aménagements sur cette zone permettraient de « compenser » l'urbanisation de Peypin et de la Z.A de Valdonne – Peypin. La pente de ce secteur ne favorisant pas la divagation du cours d'eau, seule l'utilisation de la plaine inondable est envisageable.



- Au niveau du lieu-dit Verclos à Peypin, le Merlançon réalise un long méandre à droite. Le profil altimétrique de l'intrados de ce méandre laisse envisager la possibilité d'y permettre la divagation du cours d'eau ce qui réduirait la pente et donc les vitesses d'écoulement. Sur ce secteur on note la présence d'un seuil massif qui génère de graves problèmes d'affouillement au pied du mur de confortement de la petite zone commerciale du Verclos.



- En aval de la gare de péage de la Destrouse, des parcelles agricoles sont exploitées en berges. Ces zones non construites pourraient également être associées à des aménagements visant à réduire les vitesses et/ou les débits. L'utilisation de ces parcelles à de telles fins nécessite l'acceptation et l'accord des propriétaires et des exploitants mais leur position par rapport aux affluents (Tonneau, Grand Pré) et par rapport à la confluence avec l'Huveaune en font des zones stratégiques.



GAIN ATTENDU ET INDICATEURS

GAIN ATTENDU	Réduction des débits de pointe dans le lit du cours d'eau. Réduction des phénomènes d'incision et d'érosion de berges. Amélioration des fonctionnalités hydromorphologique du cours d'eau.
INDICATEURS	Réduction des hauteurs d'eau et/ou des vitesses. Stabilisation voire réduction de la profondeur d'incision.

MAITRES D'OUVRAGE ET AUTRES ACTEURS CONCERNES

MAITRES D'OUVRAGE EVENTUELS	Autorités Gémapienne, Commune(s) concernée(s)
AUTRES ACTEURS CONCERNES	
ARTICULATION PROJETS D'AMENAGEMENT EN COURS	Elargissement à 2x3 voies de l'A52 entre Aubagne et l'A8

PREREQUIS / ETUDES PREALABLES

--